



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE  
DE  
SORGUES**

**N° 4**

**OCTOBRE, NOVEMBRE ET DECEMBRE 2015**

## **SOMMAIRE :**

### **I - ACTES ADMINISTRATIFS :**

- **Séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2015** p 3 à 19
- **Séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2015** p 20 à 36
- **Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2015** p 37 à 54
- **Séance du Conseil Municipal exceptionnel du 03/12/15** p 55 à 56

### **II – ARRETES :**

- **Arrêté des mois octobre, novembre et décembre 2015** p 57 à 68

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 OCTOBRE 2015

**Présents** : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – A. MILON - V. MURZILLI – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAU – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – J P. COURTIER – F LAPORTE - T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAUX - A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU - V. POINT - V. JULLIEN

**Représentés par pouvoir** : D. DESFOUR - E. CATILLON – M. NIQUE –G. GERENT – AM KOVACEVIC

**Absents**: P. DUPUY - ST FERRARO

**Secrétaire de Séance** : A. LAHRIFI

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : A. LAHRIFI ayant obtenu L'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 24 SEPTEMBRE 2015.

**Adopté à la majorité**

**1 abstention : V. JULLIEN**



### **M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**21/08/15** : vente de concession trentenaire au cimetière de Sorgues à Madame LUNGHINI née KOCH Josette , caveau 2 places n° 2721 carré 10 trentenaire 25 T, à compter du 26/08/15, pour la somme de 2 900 €

**01/09/15** : signature d'un contrat de cession fait par l'Association Pulsation représentée par Madame Beth Rigaud, Directrice, concernant la représentation du spectacle intitulé « Rolando Faria en trio » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 05/03/16 et des ateliers de danses les 12 et 19/03/16, pour un montant de 4 450 € TTC

**02/09/15** : signature d'un contrat de cession fait par l'association l'Envolée Lyrique représentée par Monsieur Julien Michée, Président, concernant la représentation du spectacle intitulé « Così fan Tutti » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 20/05/16, pour un montant de 6 343.20 € TTC

**03/09/15** : Résiliation de la convention de mise à disposition d'un terrain communal sis au lieudit « Quartier la Lionne, chemin des Pompes » accordée à Messieurs Jean Louis CANTO et Geoffrey CANTO

**04/09/15** : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour la construction de caveaux deux places, passé avec RJA 84700 SORGUES, travaux devant être réalisés du 05/10/15 au 23/10/15 et commandés par un ordre de service, pour un montant de 28 698.72 € TTC

**05/09/15** : conclusion d'un avenant n° 1 modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 801.60 € TTC passé avec IMPRIMERIE RIMBAUD (travaux d'impression) 84300 CAVAILLON, pour le lot n° 2 (nouveau montant passe donc à 21 494.40 € TTC)

**06/09/15** : désignation du cabinet PEYLHARD-GILS, avocats 84000 AVIGNON afin de défendre et représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de NIMES sur le recours en annulation formé par Madame CUSENZA Brigitte en vue de reconsidérer la décision d'opposition relative à la déclaration préalable du 12/08/15 pour la réalisation d'une construction de garage, honoraires fixés pour un montant de 170 € HT

**07/09/15** : signature d'un contrat avec l'association ROMARINE 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON, pour assurer l'animation « éveil artistique » du Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de l'intercommunalité pour le deuxième semestre 2015, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15, pour un montant de 562 €

**08/09/15** : signature d'un contrat de cession fait par l'association « Les Amis du Cor » concernant la représentation du spectacle intitulé « Concert du nouvel an » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 02/01/16, pour un montant de 4 200 € TTC

**09/09/15** : signature d'une convention de formation avec AFTRAL 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est Action Thématique Voyageurs du 08 au 09/10/15 dans les locaux de la ville, moyennant la somme de 2 580 € TTC

**10/09/15** : signature d'une convention de formation avec GRAPE INNOVATIONS INSTITUT 69006 LYON pour une formation dont le thème est concevoir et mettre en œuvre un livre d'accueil en petite enfance du 29 et 30/09/15 pour un agent, moyennant la somme de 275 € TTC

**11/09/15** : conclusion d'une convention à exécuter avec la société SPCAL 13660 ORGON pour le ramassage, capture, transport d'animaux errants, blessés ou morts, dangereux, sur le territoire de la commune, convention prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/17, pour un montant maximum de 27 000 € TTC

**12/09/15** : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux de construction de tennis couverts, passé avec :

Lot 1 : VRD : Société 4 M PROVENCE 84700 SORGUES, moyennant la somme de 226 711.36 € TTC (offre de base 2 courts + PSE 1 court)

Lot 2 : BATIMENT : société SMC2 69440 MORNANT, moyennant la somme de 1 276 764.05 € TTC (offre de base 2 courts + PSE 1 court)

La durée du marché est fixée à 8 semaines pour le lot 1 et 4.5 mois (hors période de préparation) pour le lot 2. Les travaux seront commandés par ordre de service.

**13/09/15** : conclusion d'un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée passé avec la société COLAS : assainissement des eaux usées Chemin de Daulands et des Granges, augmentant le montant du marché de 55 248 € TTC et prolongeant la durée d'exécution du marché de 2 mois, le nouveau montant total du marché s'élève à 553 756.80 € TTC, la nouvelle exécution du marché est fixée à 5 mois

**14/09/15** : mise à jour des produits encaissés : régie de recettes prolongée et d'avances pour l'encaissement des droits d'entrée à la médiathèque :

- Les droits d'entrée à la médiathèque municipale (abonnement et atelier),

- Le remboursement en valeur neuve des ouvrages perdus ou détériorés,
- La participation pour le remplacement des cartes magnétiques des lecteurs en cas de perte et de détérioration,
- Spectacles
- Les cartes « forfait 20 impressions (photocopies)

**15/09/15** : signature d'un contrat avec le bureau d'étude Symbiose 13680 LANCON DE PROVENCE pour la mission d'élaboration d'un dossier « Loi sur l'eau » relatif à la construction de terrains de tennis couverts, pour un montant de 6 048 € TTC

**16/09/15** : signature d'un contrat avec Monsieur Vincent MIGNIOT, compositeur, pour composer la musique du conte musical « Le rêve de Raoni » pour un ensemble instrumental et un chœur constitué d'élèves de l'école de musique et de danse qui sera donné le 12/03/16, dans le cadre de la thématique commune sur le Brésil, dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, moyennant la somme de 2 500 € TTC

**17/09/15** : signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public de la commune situé 133 impasse des Avaux au profit de Monsieur BONILLO Dominique, renouvellement de bail pour une durée d'un an à compter du 01/06/15, moyennant une redevance d'un montant de 199.35 € payable à terme échu

**18/09/15** : signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation fait par l'association OPUS 31 représentée par Madame Françoise Heulin, Présidente, concernant la représentation du spectacle intitulé « Chants sacrés Gitans en Provence » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 07/11/15, pour un montant de 3 903.50 € TTC

**19/09/15** : conclusion d'un avenant n° 2 au marché à procédure adaptée passé avec la société COLAS concernant le programme 2011 : assainissement des eaux usées Chemin des Daulands et des Granges, avenant augmentant le montant et la durée d'exécution, l'augmentation du montant du marché est de 42 750 € TTC, le nouveau montant total du marché s'élève à la somme de 596 506.80 € TTC

**20/09/15** : signature d'une proposition d'honoraires avec la société GAMESYSTEM 38334 MONTOBONNOT ST MARTIN pour la mission de contrôle d'une ligne de vie de 7m en façade intérieure du centre administratif de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15, pour la somme de 531.60 € TTC

**21/09/15** : indemnisation complémentaire de la SMABTP concernant le sinistre en date du 11/02/14 lié à des désordres apparus dans le bâtiment du pôle culturel relatifs à un décollement d'enduit en façade de la salle de spectacle, à une fuite d'eau au plafond de la salle 115, à une infiltration d'eau dans le faux plafond de la salle 121, et à une fuite d'eau en plafond du studio d'enregistrement, pour lesquels la ville décidait de déclencher le 13/02/14, la garantie dommages ouvrage souscrite lors de la construction du pôle culturel auprès de la SMABTP, remboursement complémentaire d'un montant de 11 171.12 €

**22/09/15** : proposition d'indemnisation de la SMACL, assurance de dommages aux biens, suite au sinistre en date du 25/03/15 lié au choc d'un véhicule utilisé par la société de pompes funèbres Simoncelli sur le monument dit « croix des curés » dans l'enceinte du cimetière de Sorgues, remboursement d'un montant de 3 167.06 €

**23/09/15** : proposition d'indemnisation de la SMACL suite au sinistre survenu en date du 08/02/15 lié à de violentes intempéries sur divers bâtiments appartenant à la commune de Sorgues ayant subis des dégâts suite à des vents d'une vitesse supérieure à 100 km/h, indemnité d'un montant de 10 367.59 €

**24/09/15** : signature de conventions de formation avec CAUE DE VAUCLUSE 84000 AVIGNON, pour une formation dont le thème est « LE MONTAGE FINANCIER D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS, D'EQUIPEMENTS ET D'AMENAGEMENT URBAIN » du 29 au 30/09/15 pour trois agents, moyennant la somme de 600 € TTC

**25/09/15** : conclusion d'un accord cadre, passé selon la procédure d'appel d'offres pour la fourniture de l'électricité, avec EDF 13015 MARSEILLE, la durée de l'accord cadre est de 2 ans à compter de sa notification, reconductible une fois pour une deuxième période de 2 ans. La durée totale ne pouvant excéder 4 ans, l'accord cadre est conclu sans minimum et sans maximum

**26/09/15** : désignation de la SELARL d'Avocats LANDOT et associés, avocats au barreau de PARIS 75007 PARIS afin de conseiller, représenter les intérêts de la commune dans le cadre du recours au fond déposé par la ville d'ORANGE auprès du tribunal administratif de Nîmes, pour une somme forfaitaire totale de 1 500 € HT

**27/09/15** : Annule et remplace la décision municipale N° 27/04/13 du 25/04/13 : attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues, à compter du 09/09/2015 pour une durée d'un an renouvelable à M. JULIEN TCHOUKRIEL, moyennant un loyer annuel d'un montant de 61.50€

**28/09/15** : rétrocession perpétuelle au cimetière de SORGUES de M. AYRAL MAURICE (N° 1 1168, carré parcelle 15 020) avec option de rachat du monument construit sur cet emplacement, en faveur de Mr DI BIAGI Lucien, moyennant le remboursement à l'intéressé (correspond à la part attribuée à la ville lors de l'achat le 01/07/69), soit 85 €

**29/09/15** : vente d'une concession au cimetière communal à M. DI BIAGI Lucien et à l'effet de fonder une sépulture particulière (concession perpétuelle N°2722 carré parcelle 15 020) à compter du 30/09/2015, moyennant la somme de 2 066 €

1. **COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2014 DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE** - (Commission des Finances du 05/10/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO  
Il est donné lecture du compte rendu d'activité 2014 de la concession du service public de l'électricité.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal prend acte** de ce compte rendu, qui est disponible à la Direction des Finances
  
2. **COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE COMMERCANTS TRAVAUX PLACE SAINT PIERRE – FIXATION DES MONTANTS D'INDEMNISATION SUITE A L'AVIS RENDU PAR LA COMMISSION SUR LES DEMANDES RECEPTIONNEES** - (Commission des Finances du 05/10/15) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU  
Par une délibération en date du 22 mai 2014, le conseil municipal a décidé d'organiser le dispositif de sa commission d'indemnisation du préjudice subi (pertes d'exploitation) des commerçants de la Place Saint Pierre.  
Cette commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants avait pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par tout commerçant riverain des travaux de réaménagement de la place Saint Pierre et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.  
Il convient de préciser que le législateur a laissé aux autorités locales la liberté d'établir ou non des procédures visant à l'indemnisation des commerces directement impactés par les travaux publics.  
La commission a reçu 3 demandes d'indemnisation de la part des commerçants sorguais.  
Les 3 commerces sont : Le Médical Sorguais, Arom Nature et Audition Saint Pierre.  
Les membres de la commission se sont finalement réunis le 2 juillet 2015 à 16h00 en salle du Conseil Municipal afin d'examiner et donner un avis sur les demandes des commerçants.  
Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur les montants d'indemnisation proposés par la commission, à savoir :  
En fonction du montant de la perte qui apparaît dans leur livre de comptes, la commission propose pour le commerce **Le médical sorguais** une indemnisation d'un montant de 4 000 € et pour le commerce **Arom Nature** une indemnisation d'un montant de 6 500€.  
Pour le 3<sup>ème</sup> commerce, **Audition Saint Pierre**, les livres de compte paraissent insuffisants, la CRA propose 0€.  
Après instruction du dossier par les services municipaux, il apparaît dans les livres de compte que sur la période des travaux, le chiffre d'affaires a baissé de 45 924 € HT.  
L'objet de cette indemnisation n'est pas de compenser la perte du chiffre d'affaires mais le préjudice subi des travaux.  
Aussi, du fait que le préjudice dans les livres de comptes soit plus important dans cette entreprise que dans les deux autres, il est proposé une indemnisation de 7 000 €.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** le montant proposé par la commission pour le commerce Le Médical Sorguais à savoir une indemnisation à hauteur de 4 000€ pour le préjudice subi ; **approuve** le montant proposé par la commission pour le commerce Arom Nature à savoir une indemnisation à hauteur de 6 500€ pour le préjudice subi ; **alloue** un montant de 7 000€ au profit du commerce Audition Saint Pierre, au titre d'une indemnisation pour le préjudice subi et **autorise** le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant à cette affaire.  
**Adopté à l'unanimité**
  
3. **TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT** - (Commission des Finances du 05/10/15) - (Commission des Finances du 06/10/15) – Rapporteur : Stéphane GARCIA  
Pour rappel, la taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE). Elle est composée d'une part communale dont le produit sert à financer les équipements publics

rendus nécessaires par l'urbanisation. Une délibération en fixe le taux, qui peut être différent selon le secteur, ainsi que les exonérations facultatives.

Depuis le 1er janvier 2015, le régime de la participation pour voirie et réseaux (PVR) est abrogé et le dispositif de financement de l'aménagement repose principalement sur la taxe d'aménagement et le projet urbain partenarial (PUP).

L'article L331-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes ... bénéficiaires de la part communale ... de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante. Les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols.

Par délibération en date du 27 Octobre 2011, le Conseil Municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire communal de Sorgues à 3.40%.

Sur l'exercice 2014, les recettes encaissées par la commune de Sorgues au titre de cette taxe se sont élevées à 175 131.72 €.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal fixe** le taux de la taxe d'aménagement à 5% pour l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

**Adopté à la majorité**

**5 abstentions : C. MATHIEU – AM KOVACEVIC – G. ENDERLIN – G. GERENT – V. POINT**

**4. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2014 DU SYNDICAT MIXTE DE LA REGION RHONE VENTOUX** - (Commission des Finances du 05/10/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Il est donné lecture du rapport annuel d'activités 2014 du Syndicat Mixte de la région Rhône Ventoux.

**Après** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel d'activités 2014 du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux.

**5. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL** – (commission des finances du 05/10/15) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Il est donné lecture de la Décision Modificative N° 1 du budget principal.

**Après** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **approuve** cette décision modificative qui est disponible à la Direction des Finances.

**Adopté à l'unanimité**

**6. REPRISE DE PROVISION RECCHIA** – (commission des finances du 05/10/15) - Rapporteur : Emmanuelle ROCA

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions et prévoit que celles-ci sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Par délibération en date du 21 Novembre 2013, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une provision d'un montant de 49 000 € pour couvrir le risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia.

Par délibération en date du 18 Décembre 2014, le montant de la provision a été réduit à 47 187.32 € afin de tenir compte des recouvrements réalisés sur l'exercice 2014 par le comptable public.



Cette dette s'élève au 24 Septembre 2015 à 43 519.54 €. Le risque d'admission en non-valeur a diminué.

Il est proposé de procéder à une reprise de provision d'un montant de 3 667.78 € afin de laisser un montant de 43 519.54 € de provisions destinées à couvrir le risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia.

**Après** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **accepte** la reprise de la provision d'un montant de 3 667.78 € constituée par délibération du 21 Novembre 2013 au titre du risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia et reprise en partie par délibération du 18 Décembre 2014 ; **précise** que le montant de ladite provision passera à 43 519.54 €.

**Adopté à la majorité**

**1 abstention : A. MILON**

**7. ADMISSIONS EN NON VALEUR** - (commission des finances du 05/10/15) - Rapporteur : Mireille PEREZ

Le Trésorier Principal a présenté les états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant le budget principal. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouvrables.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables,

Concernant le Budget principal :

- état n° 1386050215 pour 146.13 €,
- état n° 1099830315 pour 570.52 €,
- état n° 1513840215 pour 61 439.08 €,
- état n° 1487390615 pour 0.04 €,
- état n° 1290710215 pour 6 658.09 €,
- état n° 1031522615 pour 24 178.26 €,
- état n° 983781015 pour 8 277.22 €,

Ces états sont disponibles à la Direction des Finances.

La procédure d'admission en non-valeur permet de procéder à un apurement comptable. Toutefois, les titres admis en non-valeur conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur devient solvable.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les admissions en non-valeur suivantes :

Budget Principal :

- état n° 1513840215 pour 17 138.57 € (admission en non-valeur des titres 815/2007, 819/2007, 822/2007, 809/2008, 826/2008 et 836/2008)
- état n° 1487390615 pour 0.04 €,
- état n° 1290710215 pour 1 427.43 € (admission en non-valeur des titres 670/2009 et 597/2010)

Soit un montant total pour le budget principal de 18 566.04 €.

L'admission en non-valeur de ces titres permettra de solder :

- les créances anciennes (titres non recouverts des exercices 2007 et 2008 correspondant à des impayés de loyers aux Griffons et concernant des débiteurs qui ne sont plus locataires de la commune à ce jour pour 17 138.57 €).
- les créances minimales (montant inférieur à 1 € pour 0.04 €)
- deux créances de TLPE pour les titres des exercices 2009 et 2010 pour une société radiée du répertoire du RCS pour 1 427.43 €.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** les admissions en non-valeur suivantes sur le budget principal de la commune :

- état n° 1513840215 pour 17 138.57 € (admission en non-valeur des titres 815/2007, 819/2007, 822/2007, 809/2008, 826/2008 et 836/2008)
- état n° 1487390615 pour 0.04 €,
- état n° 1290710215 pour 1 427.43 € (admission en non-valeur des titres 670/2009 et 597/2010)

Soit un montant total pour le budget principal de 18 566.04 € et **précise** que les crédits sont ouverts au budget principal de l'exercice 2015 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

**Adopté à l'unanimité**

**8. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 38 LOGEMENTS AVENUE PAUL FLORET A SORGUES** – (commission des du 05/10/15)

Rapporteur : Patricia COURTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et par dérogation à l'article L.2252-1 dudit code, la commune est autorisée à apporter sa garantie pour les « opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte » sans être soumise au respect des conditions prévues à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales ou ratios prudentiels Galland.

Sur ce fondement, la SEM de Sorgues sollicite la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI de 1 100 000 €, d'un prêt PLAI FONCIER de 300 000 €, d'un prêt PLUS de 1 358 228 € et d'un prêt PLUS FONCIER de 450 000 € soit un montant total d'emprunt de 3 208 228 € souscrits par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 38 logements David et Foillard situés Avenue Paul Floret à Sorgues.

Les prêts concernés présentent les caractéristiques financières disponibles à la Direction des Finances.

Le Conseil Municipal est invité à garantir les emprunts ci-dessus aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 ans.

- la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SEM de Sorgues pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- si la durée de préfinancement retenue par la SEM de Sorgues est inférieure à 12 mois, les intérêts courus sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SEM de Sorgues opte pour le paiement des intérêts de la période.

Par ailleurs, il est précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est faite en fonction de la variation du taux du Livret A, que les taux d'intérêt et de progressivité ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A, et qu'en conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération, et que la commune de Sorgues s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** sa garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI de 1 100 000 €, d'un prêt PLAI FONCIER de 300 000 €, d'un prêt PLUS de 1 358 228 € et d'un prêt PLUS FONCIER de 450 000 € soit un montant total d'emprunt de 3 208 228 € souscrits par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; **précise** que ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 38 logements David et Foillard Construction, situés Avenue Paul Floret à Sorgues ; **précise** les caractéristiques des prêts qui sont disponibles à la Direction des Finances ; **précise** que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 ans.

- la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SEM de Sorgues pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- si la durée de préfinancement retenue par la SEM de Sorgues est inférieure à 12 mois, les intérêts courus sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SEM de Sorgues opte pour le paiement des intérêts de la période.
- la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est faite en fonction de la variation du taux du Livret A, les taux d'intérêt et de progressivité ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A, et en conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération, la commune de Sorgues s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci ; **autorise** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEM de Sorgues et à signer les conventions fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie avec la SEM de Sorgues.

**Adopté à l'unanimité**

**9. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES POUR L'OPERATION D'ACQUISITION ET AMELIORATION DE 16 LOGEMENTS RUE MIREILLE A SORGUES** – (commission des finances du 05/10/15) – Rapporteur : Patricia COURTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et par dérogation à l'article L.2252-1 dudit code, la commune est autorisée à apporter sa garantie pour les « opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte » sans être soumise au respect des conditions prévues à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales ou ratios prudentiels Galland.

Sur ce fondement, la SEM de Sorgues sollicite la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI de 540 174 €, d'un prêt PLAI FONCIER de 50 000 €, d'un prêt PLUS de 750 000 € et d'un prêt PLUS FONCIER de 100 000 € soit un montant total d'emprunt de 1 440 174 € souscrits par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 16 logements David et Foillard situés Rue Mireille à Sorgues.

Les prêts concernés présentent les caractéristiques financières consultables à la Direction des Finances.

Le Conseil Municipal est invité à garantir les emprunts ci-dessus aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 ans.
- la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SEM de Sorgues pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- si la durée de préfinancement retenue par la SEM de Sorgues est inférieure à 12 mois, les intérêts courus sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SEM de Sorgues opte pour le paiement des intérêts de la période.

Par ailleurs, il est précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est faite en fonction de la variation du taux du Livret A, que les taux d'intérêt et de progressivité ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A, et qu'en conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération, et que la commune de Sorgues s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** sa garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI de 540 174 €, d'un prêt PLAI FONCIER de 50 000 €, d'un prêt PLUS de 750 000 € et d'un prêt PLUS FONCIER de 100 000 € soit un montant total d'emprunt de 1 440 174 € souscrits par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; **précise** que ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 16 logements David et Foillard Réhabilitation, situés Rue Mireille à Sorgues.

**précise** que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 ans.

- la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SEM de Sorgues pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- si la durée de préfinancement retenue par la SEM de Sorgues est inférieure à 12 mois, les intérêts courus sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SEM de Sorgues opte pour le paiement des intérêts de la période.

- la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est faite en fonction de la variation du taux du Livret A, les taux d'intérêt et de progressivité ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A, et en conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération, la commune de Sorgues s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci ; **autorise** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEM de Sorgues et à signer les conventions fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie avec la SEM de Sorgues.

**Adopté à l'unanimité**

10

**10. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRIE : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 7 AVRIL 2014** (commission des finances du 05/10/15) - Rapporteur : Denis RENASSIA

Par délibération du 7 Avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République vient modifier l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant de nouvelles possibilités de délégations du Conseil Municipal au Maire telles que :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 €.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal ajoute** les délégations suivantes à celles déjà votées par délibération du 7 Avril 2014 :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 €.

**Précise** qu'elles s'exercent dans les mêmes conditions que les délégations prévues à la délibération du 7 Avril 2014.

**Adopté à l'unanimité**

**11. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE – AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE SIGNE LE 11/12/2014 AVEC EFFET AU 01/01/2015** (Commission des finances du 05/10/2015) - Rapporteur : Sylviane FERRARO

Par contrat de Délégation signé le 11 décembre 2014 et enregistré en Préfecture d'Avignon le 16 décembre 2014, la Commune de SORGUES a confié la gestion de son service d'assainissement collectif pour la partie collecte à Lyonnaise des Eaux France.

Des modifications doivent intervenir dans l'exécution du service, il convient donc de les intégrer au contrat par voie d'avenant.

Premièrement, la Collectivité a procédé dans le cadre de marchés publics à la construction d'un nouveau poste de relèvement des eaux usées situé chemin de Boiseaumarie. Cet ouvrage non prévu initialement au contrat est réceptionné par la Collectivité et reversé au périmètre délégué de l'assainissement. Ce nouvel ouvrage et son exploitation, conformément au contrat en vigueur, ouvrent droit à révision des conditions économiques conformément à l'article 38- 3° alinéa du contrat de délégation :

Tarifs en vigueur :

- une part fixe semestrielle F, en € HT :  $F_0 = 2,7994 \text{ € HT}$
- une part proportionnelle aux volumes consommés R, en € HT :  $R_0 = 0,1131 \text{ € HT/m}^3$

Nouveaux tarifs

- une part fixe semestrielle F, en € HT :  $F_0 = 2,8994 \text{ € HT}$
- une part proportionnelle aux volumes consommés R, en € HT :  $R_0 = 0,1167 \text{ € HT/m}^3$

Deuxièmement, l'indice 351002 présent dans la formule d'actualisation des rémunérations du Délégué a été supprimé par l'INSEE et remplacé par l'indice 351107. Les parties ont donc convenues de substituer les indices supprimés par ceux les remplaçant. En complément, la Collectivité et le Délégué ont souhaité préciser l'origine des indices retenus dans la formule d'actualisation permettant ainsi un meilleur contrôle de la Collectivité. La formule d'actualisation de l'article 37.5 du contrat et ces modalités d'application ont été complétées.

Troisièmement, la Collectivité et le Délégué ont souhaité donner plus de souplesse dans la mise en œuvre des moyens permettant d'appréhender la recherche d'eaux claires parasites permanentes (EGPP) sur les réseaux de collecte. Ainsi le Délégué pourra réaliser au choix après validation de la Collectivité :

- 2 visites nocturnes / an ;
- 1 campagne de mesure en continu sur 3 points du réseau sur une durée d'une semaine continue y compris relevé pluviométrique ;

Quatrièmement, la Collectivité souhaite préciser les modalités de transmission des états relatifs aux impayés et aux différents abandons de créance dans le cadre de la facturation du service. Les parties conviennent ainsi d'ajouter un article 40.2 précisant les modalités de transmission des états pour impayés et abandons de créances.

Enfin, la Collectivité et le Délégué ont décidé de modifier l'annexe 9 au contrat de délégation du service public. Un nouveau tableau de bord est inséré en annexe du contrat.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** L'avenant n°1 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement ayant pour objet de

- Intégrer au périmètre affermé le poste de relèvement dit « PR Boiseaumarie » et prendre en compte les nouvelles charges financières au compte d'exploitation prévisionnel ;
  - Compléter l'article 24.1 du contrat sur la nature des opérations mises en œuvre pour les investigations de réseau ;
  - Compléter l'article 37.5 du contrat et substituer l'indice 351002 par l'indice 351107 et préciser la source documentaire pour le relevé de la valeur des indices ;
  - Ajouter un article 40.2 précisant les modalités de transmission des états relatifs aux impayés et aux abandons de créances ;
- Modifier l'annexe 9 au contrat de délégation du service public ; **donne** pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces y afférent,

**Adopté à l'unanimité**

**12. INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « JARDINS DE LA FONTAINE » DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE COMMUNALE** – (Commission Aménagement du Territoire du 8/10/2015) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

La voirie du lotissement « les jardins de la Fontaine » est devenue propriété communale par acte notarié en date du 23/06/2014.

L'opération n'a pas eu pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par la voie et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et déclassement sont prononcés par le Conseil Municipal et sont exemptés d'enquête publique.

Le classement dans la voirie communale de la voirie desservant le lotissement « les jardins de la Fontaine » dénommée « Impasse des jardins de la fontaine » permet d'identifier environ 904 mètres linéaires de voie communale supplémentaire.

Il convient de porter ces modifications sur le tableau de classement de la voirie communale et sur le document cadastral et de mettre à la disposition de la communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze la voirie ainsi classée qui en assurera la gestion et l'entretien conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24/11/2005 prononçant le transfert de la compétence voirie à cet établissement public.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal classe** dans la voirie communale de la voirie du lotissement «Jardins de la fontaine » ce qui permet d'identifier 904 mètres linéaires de voie communale supplémentaire ; **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral et **met** à la disposition de la communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze, qui en assurera la gestion et l'entretien, la voirie ainsi classée.

**Adopté à l'unanimité**

12

**13. DENOMINATION DE VOIE LOTISSEMENT « JARDINS DE LA FONTAINE** – (Commission Aménagement du Territoire du 8/10/2015) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Par délibération n° 2 du 12/07/2007, le Conseil Municipal avait décidé, sur proposition des co-lotis, de dénommer la voirie du lotissement « Jardin de la Fontaine » : impasse des jardins de la Fontaine.

Cette voirie ayant été intégrée dans le domaine public communal par acte notarié en date du 23/06/2014, les habitations doivent être numérotées suivant le système métrique pour faciliter leur localisation pour les services de distribution, de secours et de sécurité. Le bloc de boîtes aux lettres situé à l'entrée sera par conséquent supprimé et chaque habitation devra se doter d'une boîte aux lettres aux normes en vigueur.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal maintient** la dénomination : impasse des Jardins de la Fontaine pour la voie principale du lotissement « Les Jardins de la Fontaine » et **dénomme** la voie secondaire du lotissement « les jardins de la Fontaine » :

- **rue de l'Eau vive.**

**Adopté à l'unanimité**

**14. APPROBATION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE LA FACADE DE LA PROPRIETE APPARTENANT A Mr Serge WROBLEWSKI – 23 Cours de la République** - (Commission Aménagement du Territoire du 8/10/2015) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

Par délibération Municipale n°12 du 23 Mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'octroi d'une subvention municipale pour le ravalement de façades dans le périmètre du centre ancien et en a défini les modalités suivantes :

- Simple mise en peinture : subvention de 9.15 € / m<sup>2</sup> avec plafond de 1 143.37 euros
- Enduit (finition frotassée) : subvention de 16.01€ / m<sup>2</sup> avec plafond de 1943.72 euros

- Ravalement avec travaux pour améliorer le confort du logement (installations sanitaires, chauffage central) : subvention de 27.44 € / m<sup>2</sup> avec plafond de 3 315.77 euros.

Dans ce cadre, Mr Serge WROBLEWSKI a obtenu l'autorisation de réfection de façade de sa propriété par le dépôt de la déclaration préalable n° DP 14B0221 le 19 janvier 2015, et a présenté les devis et factures acquittées des dits travaux afin d'obtenir une subvention municipale

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal attribue** une subvention pour ravalement de façades ( finition enduit) d'un montant de 1040 euros à Mr WROBLEWSKI Serge.

**Adopté à l'unanimité**

**15. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)** (Commission Aménagement du Territoire du 8/10/2015) –

Rapporteur : Véronique MURZILLI

Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Suite à la saisine de l'OPAH par la CCPRO et conformément aux rapports d'analyse dressés deux dossiers respectent les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011. Il s'agit de :

- Madame FANTONI, propriétaire occupante du bien sis rue des Célestins, qui réalise des travaux lourds.

- Madame MARICAILLE, propriétaire occupante du bien sis 66 rue Denis Soulier, qui réalise des travaux d'économie d'énergie.

Deux plans de financement tenant compte du niveau de ressource des demandeurs étaient également dressés.

Il est à noter que les dossiers respectent parfaitement les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011 et que le montant de participation de la commune de Sorgues à ces dossiers d'OPAH, tel qu'ils sont prévus dans les plans de financement s'élèvent à :

2 955.23€ pour la réalisation de travaux lourds à Mme FANTONI ;

731.53€ pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie à Mme MARICAILLE.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal valide** le plan de financement pour un montant global de 4 885.18 euros pour des travaux d'économie d'énergie ; **attribue** une subvention d'un montant de 731.53 euros à Madame MARICAILLE ; **attribue** une subvention d'un montant de 2 955.23 € à Madame FANTONI ; **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**16. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN LOGEMENT ET UN GARAGE APPARTENANT A MADAME ESPOSITO MICHELLE** - (Commission Aménagement du Territoire du 08/10/2015) – Rapporteur :

Fabienne THOMAS

Madame ESPOSITO Michelle est propriétaire d'un logement et d'un garage vacants de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24 :

- 1 T4 situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment J lot 266 représentant 108 tantièmes soit 78M<sup>2</sup>.

- 1 garage Lot N° 696 situé au bloc 5 entre le bâtiment I et J représentant 14 tantièmes.

Madame ESPOSITO Michelle envisage de vendre son logement et son garage vacants à la Commune, moyennant la somme de 14 500 €, prix conforme à l'avis des domaines.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce logement avec cellier et ce garage afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal achète** moyennant la somme totale de 14 500 € le logement et le garage vacants de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Madame ESPOSITO Michelle, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit que** cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit que** la Commune se

charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,  
**Adopté à l'unanimité**

**17. DELIBERATION D'ACCORD DE PRINCIPE SUR LA MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE NECESSAIRE A LA REALISATION D'UNE MAISON REGIONALE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE** - (Commission Aménagement du Territoire du 08/10/2015) - Rapporteur : Jean-François LAPORTE

La Commune de Sorgues est co-proprétaire d'un bien situé 125 rue de la coquille cadastré BZ 111 dont une partie est actuellement occupée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). La parcelle est située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur, et correspondant à une zone à dominante d'habitat et d'équipement collectif.

Ce bâtiment est destiné à devenir prochainement une Maison Régionale de Santé Pluridisciplinaire qui regroupera différents intervenants médicaux en un seul et même lieu, afin de faciliter l'accès au soin de la population sorguaise et d'amener une plus value en termes de cohérence territoriale.

Ce projet nécessitera une réhabilitation conséquente des locaux afin de les rendre conformes aux attentes de la population et des intervenants médicaux. Pour ce faire, la Société d'Economie Mixte de Sorgues (S.E.M.) prendra à sa charge les opérations de travaux idoines.

Ces travaux représentant un montant de financement important, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et d'autres partenaires (comme le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et l'Agence Régionale de la Santé, par exemple) ont été sollicités par la SEM au titre d'un apport de subventions.

A ce stade du dossier, le Conseil régional PACA et les autres partenaires potentiels auront prochainement besoin d'un engagement de l'assemblée délibérante de la Commune de Sorgues qui formalisera le dossier à leurs yeux et qui leur permettront de déclencher la procédure de demande de financement.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal donne** son accord de principe à la SEM sur la mise à disposition du patrimoine nécessaire à la réalisation d'une Maison Régionale de Santé Pluridisciplinaire (MRSP) ; **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

14

**COMMISSION PROXIMITE ET COHESION/POLITIQUE DE LA VILLE**

**18. ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2015 DU F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2015 et SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2015** - (Commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 07/10/15) – Rapporteur : M. R. PATURAU

Par délibération du 3 Mars 2004 le Conseil Municipal a adopté la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Par délibération du 30 Mai 2013 le Conseil Municipal a adopté le renouvellement du COPS (Contrat Opérationnel de Prévention de la Délinquance) pour la période 2013-2016.

Le Conseil Restreint du CLSPD réuni le 22 janvier 2015 a validé le plan d'actions et les projets présentés dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat au titre du FIPD 2015. Il convient donc d'adopter la programmation de la commune de Sorgues pour l'année 2015.

Le montant du financement de l'Etat s'élève à 4 900 €,

La participation de la commune est de 5 165 €

Intitulé de l'action	Total action	Dont Ville	Dont Etat
Accueil spécifique des victimes de violences conjugales et intrafamiliales	5 050 €	1 500 €	1 000 €
			Au titre du FIPD



Elle sera versée pour moitié à l'association CIDFF et pour moitié à l'association RHESO porteuses toutes les deux de la permanence d'accueil des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Intitulé de l'action	Total action	Ville	ETAT
Journée de sensibilisation aux violences conjugales	7 815 €	3 665 €	3 900 € Au titre du FIPD

La participation d'un montant de 3 665 € pour la journée de sensibilisation aux violences conjugales correspond aux charges supplétives (mise à disposition d'une salle de spectacle, frais de personnel, frais de communication ...) de l'action au profit de l'association Globe Théâtre.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la programmation FIPD 2015

**adopte** le plan de versement des crédits ci-après

Intitulé de l'action	Total action	Dont Ville	Dont Etat
Accueil spécifique des victimes de violences conjugales et intrafamiliales	5 050 €	1 500 €	1 000 € Au titre du FIPD (fond interministériel de prévention de la délinquance)

**Accorde** le versement d'une participation d'un montant de 1500 € pour le fonctionnement de la permanence d'accueil des victimes de violences conjugales et intrafamiliales de la commune de Sorgues au sein de l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit. Ces crédits seront versés pour moitié à l'association CIDFF et pour moitié à l'association RHESO.

Intitulé de l'action	Total action	Ville	ETAT
Journée de sensibilisation aux violences conjugales	7 815 €	3 665 €	3 900 € Au titre du FIPD (fond interministériel de prévention de la délinquance)

**Accorde** une participation d'un montant de 3 665 € pour la journée de sensibilisation aux violences conjugales. Cette participation correspond aux charges supplétives (mise à disposition d'une salle de spectacle, frais de personnel, frais de communication ...) de l'action au profit de l'association Globe Théâtre ; **sollicite** le versement des crédits pris sur les ouvertures disponibles au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Politique de la ville 300-6288

**Adopté à l'unanimité**

**19. ADOPTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION 2016-2018 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON »**

- (Commission Proximité et Cohésion du 07/10/15) – Rapporteur : F. THOMAS

Afin de pérenniser les services proposés aux Sorguais âgés de 16 à 25 ans, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, il convient de conserver les activités de l'antenne de Sorgues de l'Association Mission Locale Grand Avignon et renouveler la convention d'objectifs et de moyens qui nous lie.

A travers cette convention (cf. annexe), d'une durée de trois ans, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'engage, sur l'antenne de SORGUES à :

1. Assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans qui ont des difficultés d'insertion sociale et professionnelle en tenant des permanences hebdomadaires au sein de l'EEJD.
2. Assurer le suivi de l'itinéraire d'insertion de ces jeunes, en assumant notamment les fonctions de référent dans le dispositif « CIVIS ».

3. Etablir les relations avec l'ensemble des partenaires locaux intéressés : établissements scolaires, organismes sociaux, organisations professionnelles, associations...
4. Contribuer, le cas échéant et dans la mesure du possible, aux diverses actions qui seraient réalisées pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et notamment en participant à l'organisation du Forum Objectif Emploi organisé par la commune.
5. Assurer la co animation de l'atelier recherche d'emploi avec les agents de l'EEJD.
6. Assurer la formation des agents de l'EEJD sur les outils et les procédures de la Mission Locale.

Décliner sur le territoire de la commune toutes les actions utiles au public et mises en œuvre dans le cadre de dispositifs spécifiques.

La référence de l'antenne sera assurée par une personne recrutée à cet effet par la « Mission Locale Jeunes Grand Avignon », avec l'accord de la ville de SORGUES.

Pour mener à bien cette mission, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'engage à mettre à disposition de l'antenne de SORGUES un conseiller à temps plein.

La commune de Sorgues s'engage, quant à elle, à :

1. Contribuer au fonctionnement de l'antenne par une subvention annuelle dont le montant est arrêté, pour 2016, à 32 362 € et par la prise en charge des frais correspondants aux paragraphes 2 et 3 suivants.
2. Mettre à disposition de l'antenne, le local et l'équipement nécessaire et à prendre en charge les frais occasionnés par l'utilisation de ce local (électricité, chauffage, entretien...)
3. A prendre en charge les travaux de secrétariat nécessaires au fonctionnement de l'antenne.
4. A favoriser, par tous les moyens utiles, le bon déroulement des activités engagées.
5. Mettre à disposition de l'antenne les moyens nécessaires pour l'accueil de groupes.

Monsieur le Maire de SORGUES sera membre de droit de l'Association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » dès la signature de la convention.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association Mission Locale Jeunes Grand Avignon ; **autorise** le Maire à signer cette convention et toute pièce relative à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**20. ADOPTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT LOCAL ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET POLE EMPLOI AGENCE DU PONTET** - (Commission Proximité et cohésion/Politique de la ville du 7/10/15) – Rapporteur : Amandine LAHRIFI

La commune de SORGUES et Pôle emploi agence du PONTET ont souhaité formaliser au travers d'une convention la mise en commun de leurs compétences et de leurs moyens afin d'offrir, dans le cadre de l'optimisation du maillage territorial, un premier niveau de service aux actifs et aux entreprises de la commune.

Les technologies de l'information et de la communication font partie intégrante de la vie quotidienne d'un grand nombre de personnes mais certaines en sont encore exclues.

Dans le cadre de la politique de la ville (nouveaux contrats de ville), le développement de l'emploi est un des piliers du contrat avec le développement de l'accès numérique au profit des personnes en recherche d'emploi.

Les services de la commune, les partenaires sociaux et de l'insertion professionnelle ont fait le constat d'une fracture numérique importante et d'un manque d'autonomie des usagers dans leurs démarches auprès des organismes sociaux.

Il semble important de sensibiliser les publics aux nouvelles technologies de l'information et de la communication par une méthode d'éducation et d'information. La maîtrise de l' « e-administration » leur permettra de s'approprier ces nouveaux outils numériques pour une meilleure efficacité dans le traitement de leur dossier individuel.

L'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit (EEJD), avec l'équipement d'une salle informatique, pourra accueillir les administrés et les aider à acquérir une autonomie dans leurs démarches par une optimisation maximale de l'utilisation de l'outil informatique (inscription, actualisation, revenu de remplacement...).

C'est dans ce cadre que cette convention permettra d'adapter l'offre de service et d'en améliorer la qualité en mettant à la disposition des administrés de la commune tous les outils nécessaires pour lutter contre la fracture numérique.

Cette convention fixe donc les modalités concrètes de la mise en œuvre de l'action partenariale.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention de partenariat local entre la commune et Pôle emploi agence du Pontet ; **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier

**Adopté à l'unanimité**

## POINT DIVERS

### 21. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN LOGEMENT ET UN GARAGE APPARTENANT A MONSIEUR ABOULGAZI EL MOKTAR - Rapporteur : Fabienne THOMAS

Monsieur ABOULGAZI EL MOKTAR est propriétaire d'un appartement et d'un garage, vacants de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24 :

- 1 T4 situé au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment E1 lot 88/98 représentant 108 tantièmes soit 78M<sup>2</sup>.

- 1 garage Lot N° 659 situé au bloc 3 devant le bâtiment N partie basse et J représentant 14 tantièmes.

Il envisage de vendre son logement et son garage vacants à la Commune, moyennant la somme de 16 000 €.

Ce prix est conforme à l'avis des domaines en date du 14 octobre 2015 d'un montant de 14 500 euros auxquels sont majorés les frais de travaux de remise en état du logement conformément à la facture de l'entreprise ENT LHADI, cloison, doublage, faux plafonds et briquetage du Pontet dont le montant total s'élève à 13 082€.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce logement avec cellier et ce garage afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord en date du 13 octobre 2015.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal achète** moyennant la somme totale de 16 000 € le logement et le garage vacants de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Monsieur ABOULGAZI EL MOKTAR, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

**Adopté à l'unanimité**

Fait à Sorgues, le 29/09/15

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**  
Thierry LAGNEAU

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015

**Présents** : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO –V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT –S. SOLER - I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER - P. DUPUY - M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAU (à compter du point 4) - A. LAHRIFI – G. GERENT -A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

**Représentés par pouvoir** : J.F. LAPORTE – E. CATILLON -T. ROUX - R. PATURAU (jusqu'au point 3)

**Absents** : A. MILON – ST FERRARO – V. JULLIEN

**Secrétaire de Séance** : A. LAHRIFI

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : A. LAHRIFI ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 22 OCTOBRE 2015.

*Adopté à l'unanimité*



### **M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**30/09/15** : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants de la cité Establet pour la réalisation d'une « kermesse de quartier » dans le cadre du fonds de participation des habitants, la participation de la commune via le dispositif du fonds de participation des habitants s'élève à un montant maximum de 340 €

**01/10/15** : signature d'un contrat de vente avec l'association Le Jardin d'Alice pour le spectacle « Histoires à dos de livres » par Sylvie Pradel organisée par la médiathèque de Sorgues le samedi 5 décembre 2015 au prix de 800 TTC

**02/10/15** : conclusion d'un contrat annuel de maintenance avec la société MONETIQUE & COMMUNICATION 69006 LYON pour dix appareils de procès-verbaux électroniques (PVE) acquis par la municipalité en février 2014 pour les besoins de la police municipale, moyennant la somme annuelle de 1 308 € TTC

**03/10/15** : adhésion annuelle avec l'association des Acheteurs Publics composée de plus de 400 collectivités territoriales en vue d'optimiser le métier d'acheteur public, moyennant la somme de 190 €

**04/10/15** : signature avec l'association « les restos du cœur » d'une convention de mise à disposition de salle, située rue Louis Daquin à Sorgues, pour une utilisation le jeudi et vendredi de 13 h à 16 h durant l'année civile, à titre gratuit

**05/10/15** : vente de concession trentenaire avec caveau 4 places au cimetière communal à Madame Christiane BOCCHI veuve GRIGNE, moyennant la somme de 3 550 €

**06/10/15** : contrat de location d'un garage au bénéfice de Monsieur Bernard REBOUL Cité les Griffons 84700 SORGUES à compter du 01/12/15 jusqu'au 01/12/16, moyennant un loyer de 50 € mensuel

**07/10/15** : désignation du Cabinet PEYLHARD-GILS, avocat au barreau d'Avignon aux fins de défendre et représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de NIMES suite à la requête déposée par Mesdames BUYS et VERNET en vue de reconsidérer la décision favorable relative au permis de construire accordé le 30/01/14, transféré le 24/07/14 au profit de Madame Dominique CAIAZZO fin de réaliser une construction à usage d'habitation, pour un tarif horaire du cabinet PEYLHARD-GILS fixé à 170 € HT

**08/10/15** : vente de concession trentenaire avec caveau 2 places, à compter du 09/10/15 à Madame BOUAITA Ginette née LEVENT, moyennant la somme de 2 900 €

**09/10/15** : vente de concession trentenaire avec caveau 4 places, à compter du 09/10/15 à Madame Maryline VOGLER épouse GRAFFE, moyennant la somme de 3 550 €

**10/10/15** : signature d'un contrat de vente avec l'association « La boîte à Lettres » pour un atelier d'écriture animé par Lilian Bathelot organisé par la médiathèque de Sorgues le 11/12/15, moyennant la somme de 378.31 € TTC

**11/10/15** : signature d'un contrat de cession avec l'association « le rêve et l'âme » concernant les 6 représentations du spectacle intitulé « Il faut sauver Noël » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle les 07, 08, 10, 11 et 14/12/15, pour un montant de 3 775 € TTC

**12/10/15** : conclusion d'un avenant n° 3 transférant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de tennis couverts au groupement CBXS/PLANTIER SARL/SARL IN SITU 69009 LYON suite au jugement en date du 11/09/15 cédant les actifs de la SARL Atelier DUJOL

**13/10/15** : bail à usage commercial avec la société LAEASE concernant le local anciennement désigné « Bibliothèque Jean Tortel » situé 134, rue Auguste Bedoin à Sorgues, bail prenant effet à compter du 01/11/15 pour une durée de 9 années entières et consécutives, location fixée à 283 € par pendant les 72 premières mensualités, puis à 1 400 € par mois à parti de la 73<sup>ème</sup> mensualité

**14/10/15** : signature d'un contrat avec Original Karton pour 2 ateliers de création d'objets cadeaux en matériel de récupération le samedi 12/12/15 organisés par la médiathèque de Sorgues, au prix de 400 € TTC

**15/10/15** : Signature d'un contrat avec l'association « Il était une fois... » pour 2 animations contes de Noël par Camen MARTINEZ le samedi 12/12/15 organisées par la médiathèque de Sorgues, aux prix de 100 € TTC

**16/10/15** : signature d'un contrat avec l'association Eventail Sophrologie Provence 84310 MORIERES LES AVIGNON pour assurer l'animation « relaxation dynamique et relationnelle » au sein de la crèche « la Coquille » et la crèche « Les Oiselets » de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'à décembre 2015, moyennant la somme de 1 330 € TTC

**17/10/15** : signature d'un contrat de cession fait par la compagnie Nomades concernant 4 représentations du spectacle « Charlotte la Hulotte » les 01, 02, 03 et 04/12/15, moyennant la somme de 4 000 € TTC

**18/10/15** : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de menuiseries PVC/ALUMINIUM/VITRERIE passé avec SORG'ALU 84700 SORGUES, pour l'entretien des menuiseries dans les bâtiments communaux, marché débutant le jour de sa notification pour une durée de 12 mois, le délai maximum d'exécution de chaque bon de commande est fixé à 2 semaines, montant du marché minimum fixé à 5 000 € TTC et maximum de 60 000 € TTC

**19/10/15** : conclusion d'un marché à procédure adaptée passé avec SDEI RHONE PROVENCE pour les travaux de poteaux incendie – année 2015, marché prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/03/16, pour un montant minimum de 20 000 € TTC et un montant maximum de 40 000 € TTC

**20/10/15** : conclusion d'un marché à procédure adaptée passé avec COLAS MIDI MEDITERRANEE pour les travaux d'assainissement eaux usées, marché à bons de commande. Le marché débutera à compter de sa notification et se terminera le 31/12/16, pour un montant minimum de 50 000 € et maximum de 340 000 €

**21/10/15** : signature d'un contrat de co-réalisation entre la ville de Sorgues et la compagnie GLOBE THEATRE pour 2 spectacles en direction des élèves de 4<sup>ème</sup> des collèges Sorguais prévus le 24/11/15, à titre gratuit (financés en partie par des subventions publiques)

**22/10/15** : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec la troupe Studio 84 84700 SORGUES concernant la prestation d'artistes et de variétés prévue le 09/12/15 à la salle des fêtes, pour une prestation d'un montant de 4 500 € TTC

**1. AP/CP ET AE/CP** – (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : P. COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que «les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que «Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, «Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances.

Il est également proposé la création d'une autorisation d'engagement pour les petits travaux d'entretien de menuiserie, PVC aluminium et vitrerie dans les bâtiments communaux d'un montant de 60 000 € sur les exercices 2015 et 2016.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal modifie** les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances ; **Crée** une autorisation d'engagement pour les petits travaux d'entretien de menuiserie, PVC, aluminium et vitrerie dans les bâtiments communaux sur le budget principal d'un montant de 60 000 € sur les exercices 2015 et 2016.

**Adopté à l'unanimité**

**2. MISE A DISPOSITION DES MOYENS AUX BUDGETS ANNEXES : LOCAUX DU CENTRE ADMINISTRATIF** - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : M. PEREZ

Par délibération du 21 Novembre 2013, le Conseil Municipal a mis à jour les flux croisés existants entre le budget principal de la commune et ses budgets annexes par la détermination du tableau des mises à disposition du personnel sur les budgets annexes.

Les activités des budgets annexes des pompes funèbres et du transport urbain étant exercées au sein du centre administratif dont les charges sont supportées par le budget principal de la commune, il est proposé d'acter à compter de l'exercice 2015 le coût de la mise à disposition du centre administratif du budget principal vers ces deux budgets annexes selon la clé de répartition suivante :

Budgets annexes	Coût charges comprises du m2 par mois du centre administratif	M2 mis à disposition	% en temps de mise à disposition du centre administratif à l'activité	Coût exercice 2015
TRANSPORTS URBAINS	7€/m2	120m2	3%	302.40 €
POMPES FUNEBRES	7€/m2	12m2	43%	433.44 €
Total des mises à disposition				735.84 €

Il est précisé que ce coût sera réévalué chaque année à compter de l'exercice 2016 en fonction de l'évolution annuelle (T/T-4) du dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal acte** à compter de l'exercice 2015 le coût de la mise à disposition du centre administratif du budget principal vers les budgets annexes du transport urbain et des pompes funèbres selon la clé de répartition du tableau ci-dessus.

**Précise** que ce coût sera réévalué chaque année à compter de l'exercice 2016 en fonction de l'évolution annuelle (T/T-4) du dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

**Adopté à l'unanimité**

**3. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT -**

(Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : S. FERRARO

Il est donné lecture de la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve** la décision modificative n°2 du budget annexe de l'assainissement de la commune disponible à la Direction des finances.

**Adopté à l'unanimité**

**4. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA CCPRO - (Commission des Finances du 03/11/15)**

– Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture du rapport d'activité 2015 de la CCPRO.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal prend acte** du rapport d'activités 2014 transmis par la CCPRO.

**5. RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA CCPRO SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - (Commission des Finances du 03/11/15) –**

Rapporteur : E. ROCA

Il est donné lecture du rapport annuel 2014 de la CCPRO sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal prend acte** du rapport annuel 2014 transmis par la CCPRO sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**6. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : P. COURTIER**

Il est donné lecture de la décision modificative n° 2 du budget principal.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve** la décision modificative n°2 du budget principal de la commune consultable à la Direction des Finances.

**Adopté à l'unanimité**



7. **RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SYNDICAT RHONE VENTOUX** -  
(Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : S. FERRARO  
Il est donné lecture du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du Syndicat Rhône Ventoux.  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal prend acte** du rapport annuel 2014 transmis par le Syndicat Rhône Ventoux sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.
8. **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES** - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : D. RENASSIA  
Il est donné lecture du rapport annuel d'activité 2014 du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal prend acte** du rapport 2014 transmis par le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.
9. **RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE RHONE VENTOUX** - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : M. PEREZ  
Il est donné lecture du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte Rhône Ventoux.  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal prend acte** du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux.
10. **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA CCPRO** - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : S. GARCIA  
Il est donné lecture du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la CCPRO ;  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal prend acte** de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion 2014 de la CCPRO arrêté par la Chambre régionale des comptes de Provence Alpes Côte d'Azur.
11. **CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE AUX PERSONNELS LE 8 JANVIER 2016 : ORGANISATION D'UN TIRAGE AU SORT ET REMISE D'UN BON D'ACHAT AU GAGNANT** - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : R. PETIT  
Lors de la cérémonie annuelle des vœux du maire aux personnels, il est envisagé de procéder à un tirage au sort.  
Les conditions de participation à ce tirage au sort sont les suivantes :
- Avoir la qualité de personnel de la commune (actif et/ou retraité),
  - Avoir remis au cabinet du maire le coupon réponse de présence à la cérémonie,
  - Etre présent à la cérémonie au moment du tirage au sort.

Le gagnant du tirage au sort se verra offrir un bon d'achat d'une valeur de 700 Euros utilisable auprès de l'agence Corail Voyage de Sorgues.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal autorise** l'organisation d'un tirage au sort pour la cérémonie annuelle des vœux du maire aux personnels ; **autorise** Monsieur le Maire à remettre au gagnant le soir de la cérémonie un bon d'achat d'un montant de 700 Euros et à signer les pièces s'y rapportant ; **précise** qu'en cas de modification dans l'organisation du tirage au sort, le Conseil Municipal se prononcera à nouveau.

**Adopté à l'unanimité**

**12. BONS D'ACHAT : SPORTIFS MERITANTS** - (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : P. COURTIER

Les modalités de récompenses allouées aux sportifs méritants sont modifiées. La cérémonie annuelle des sportifs est supprimée et évolue par l'organisation de réceptions au cours de l'année afin d'être au plus proche de l'actualité des résultats sportifs.

Au cours de ces réceptions, il est prévu la remise d'un bon d'achat aux sportifs méritants afin de valoriser et récompenser leur résultat.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la remise de bons d'achat à chaque sportif méritant sorguais obtenant un titre de champion de France, un titre international ou un résultat sportif exceptionnel.

La valeur du bon d'achat est fixée pour les exercices 2015 et 2016 à 150 euros pour les titres individuels et à 100 euros par sportif pour un titre obtenu en équipe. Le montant plafond cumulé de ces récompenses est de 3 000 euros maximum par exercice budgétaire.

Toute modification quant à la valeur des bons d'achat ou le budget alloué aux bons devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** la remise lors de l'organisation de réceptions d'un bon d'achat à chaque sportif méritant sorguais obtenant un titre de champion de France, un titre international ou un résultat sportif exceptionnel ; **fixe** la valeur du bon d'achat pour les exercices 2015 et 2016 à 150 euros pour un titre individuel et à 100 euros par sportif pour un titre obtenu en équipe

**PRÉCISE :**

- que le budget maximum alloué à ces récompenses est de 3 000 euros par exercice budgétaire.

- que toute modification quant à la valeur des bons d'achat ou au budget alloué devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

**Adopté à l'unanimité**

**13. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DU GAZ** – (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : E. ROCA

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 est venu actualiser le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation permanente de leur domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

L'article R.2333-114 du CGCT prévoit que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0.035 * L + 100 \text{ €})$$

Où :

PR est le plafond de redevance exprimée en euros et due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations sur le domaine public communal ;

L'article R.2333-117 du CGCT précise que les taux des redevances sont établis pour une année civile et que les termes financiers du calcul du plafond des redevances évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de

chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil Municipal est invité à instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz dans la limite du plafond défini soit selon la formule  $PR = (0.035 * L + 100 \text{ €})$

Où :

PR est le plafond de redevance exprimée en euros et due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations sur le domaine public communal. Il est précisé que ce montant sera revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au premier janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal instaure** la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres soit selon la formule  $PR = (0.035 * L + 100 \text{ €})$

Où :

PR est le plafond de redevance exprimée en euros et due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations sur le domaine public communal arrêté au 31 décembre de l'année précédente ; **précise** que ce montant sera revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au premier janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**Adopté à l'unanimité**

8

**14. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ** – (Commission des Finances du 03/11/15) – Rapporteur : R. PETIT

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

L'article R.2333-114-1 du CGCT précise que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 * L$$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal est invité à instaurer la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz dans la limite du plafond défini soit selon la formule  $PR' = 0,35 * L$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est précisé que ce montant sera revalorisé chaque année sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal instaure** la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres soit selon la formule  $PR' = 0,35 * L$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ; **précise** que ce montant sera revalorisé chaque année sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

**Adopté à l'unanimité**

## COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

### 15. **ACQUISITION DE PARCELLES AU PLAN D'EAU DE LA LIONNE** - (Commission de l'Aménagement et du Territoire du 13/11/15) – Rapporteur : F. THOMAS

Dans un quartier excentré et proche du Rhône, la commune souhaite acquérir l'ensemble des parcelles constituant le plan d'eau de la Lionne, afin de le mettre en valeur.

En effet, il s'agit d'une Zone Naturelle au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur ; correspondant à des espaces naturels qui font l'objet d'une protection particulière, en raison notamment de la qualité des sites des milieux naturels et des paysages.

De ce fait, la commune a sollicité l'acquisition de la parcelle AA 42, appartenant à Monsieur et Madame MARCHETTI, sise au lieudit la Lionne d'une superficie de 10 700m<sup>2</sup>, située en bordure de la voie d'accès du chemin des Pompes et raccordée au réseau électrique.

La ville de Sorgues a tenu à négocier à l'amiable avec les propriétaires pour l'acquisition de ce bien dont l'emplacement est stratégique pour la réalisation du projet.

Ainsi, Monsieur et Madame MARCHETTI ont accepté la vente au prix de 1.87 €/m<sup>2</sup>, puis signé une promesse de vente en date du 28 septembre 2015.

Compte tenu des dispositions de la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 relative au seuil de consultation des domaines, la Ville de Sorgues n'est pas tenue de solliciter le Service France Domaine car la transaction ne dépasse pas le seuil des 75 000 euros.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter à Monsieur et Madame MARCHETTI, le terrain sus mentionné moyennant la somme de 20 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal achète** moyennant la somme totale de 20 000 €, soit 1.87€/m<sup>2</sup> le terrain cadastré AA42, situé au Plan d'eau de la Lionne d'une superficie de 10 700m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame MARCHETTI ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que les frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente seront répartis entre les parties ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

**Adopté à l'unanimité**

**16. RENOUVELLEMENT DE LA ZAD SECTEUR SUD - (Commission de l'Aménagement et du Territoire du 13/11/15) – Rapporteur : F.THOMAS**

Une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) constitue un outil de préemption au profit notamment d'une collectivité locale, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général.

La ZAD est créée par « décision motivée » du préfet de département, sur proposition ou après avis de la commune concernée. Par une délibération en date du 21 septembre 2006, la commune a sollicité Monsieur le Préfet de Vaucluse en vue de la création d'une ZAD sur le Secteur Sud. Par un arrêté préfectoral du 11 janvier 2007 la « ZAD Secteur Sud » a été créée.

La loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris a réduit la durée du droit de préemption dans les ZAD de 14 ans à « six ans renouvelable » à compter de la publication de l'acte de création de la zone.

Cependant, les dispositions transitoires prévues à l'article 6 II de la loi précitée sont les suivantes : les ZAD créées avant l'entrée en vigueur de la présente loi prennent fin six ans après cette entrée en vigueur, soit le 6 juin 2016.

Compte tenu de l'échéance précitée et de la volonté de la commune de maîtriser l'urbanisation de ce secteur à moyen et long terme afin de concevoir un projet urbain d'ensemble, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande renouvellement de la ZAD Secteur Sud auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal sollicite** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse le renouvellement de la « ZAD Secteur Sud » sur le périmètre initialement prévu et annexé à la présente ; **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**17. RAPPORT DE PRESENTATION PORTANT SUR LA DESAFFECTATION ET L'ECHANGE SANS SOULTE D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL APRES ENQUETE PUBLIQUE - (Commission de l'Aménagement et du Territoire du 13/11/15) – Rapporteur : D. RENASSIA**

Par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'échange d'une partie du chemin rural sis chemin de l'Île de l'Oiselet à la Plantade à Sorgues en vue de son échange au propriétaire riverain.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 octobre 2014 au 17 octobre 2014.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, le délai de recours à compter de l'ouverture de l'enquête est écoulé sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Monsieur REBOUL Claude a signé une promesse de vente par laquelle il s'engage à échanger la propriété à la commune sans soulte.

La superficie du terrain de M. REBOUL étant supérieure à celle du terrain communal, il en résulte un excédent de 432 euros à la charge de la Commune.

Les frais de géomètre, d'enquête publique et de publicité demeurant à la charge de M. REBOUL, il a été convenu avec lui que la Commune prendrait à sa charge les frais notariés.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé de désaffecter le chemin rural situé chemin de l'Île d'Oiselet, au lieudit la Plantade en vue de son échange à Monsieur Claude REBOUL sans soulte

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal désaffecte et déclassé** le chemin rural situé chemin de l'Île d'Oiselet, au lieudit la Plantade en vue de son échange ; **fixe** l'échange sans soulte ; **échange** une partie du chemin rural à Monsieur Claude REBOUL ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ; **dit que** les frais notariés seront à la charge de la Commune.

**Adopté à l'unanimité**

**18. DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU SITE DE L'ANCIENNE CASERNE DES SAPEURS  
POMPIERS-SITE LA PEYRARDE** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat  
d u 13/11/2015) – Rapporteur : I. APPRIOU

La Ville de Sorgues est propriétaire d'un ensemble immobilier aux racines anciennes, inégalement modernisé comprenant des locaux de bureaux de deux générations différentes, des garages et locaux de rangements divers et de 8 anciens logements de fonction affectés initialement au service public d'incendie et de secours.

Cette caserne ne répondant plus aux besoins des sapeurs-pompiers qui assurent une mission de protection et de secours à la population, un nouveau centre de secours du SDIS a été construit sur la commune, Route de Vedène.

L'ancien site est donc à ce jour sans usage et n'offre pas d'intérêt patrimonial particulier pour la Ville.

Intégré dans le domaine public communal afin d'assurer une mission de service public, il convient en l'application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de constater sa désaffectation matérielle, qui conditionne sa sortie du domaine public et de prononcer ensuite son déclassement dans le domaine privé communal et qui pourra de fait, faire l'objet d'une vente.

Par courrier en date du 23 octobre dernier, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a manifesté son souhait d'acquérir et de rénover une partie de ce site comprenant un bâtiment à usage de bureaux et de garages situé à l'est de la parcelle anciennement cadastrée DL 141 et d'une superficie d'environ 314m<sup>2</sup>, conformément au document d'arpentage consultable au service urbanisme.

La partie la plus ancienne de ce bâtiment située au nord est élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et la partie la plus récente, au sud est de plain pied.

Les locaux sont en mauvais état, à rénover. La toiture du bâtiment est abîmée. Les garages d'une superficie d'environ 96m<sup>2</sup> sont quant à eux dans un état moyen.

Le service France domaine a été interrogé et estime cette partie à hauteur de 150 000 euros. La CPAM quant à elle s'engage à acquérir ce bien moyennant la somme de 130 000 euros et à réhabiliter le site pour un montant estimé à plus de 400 000 euros.

La commune accepterait de vendre en deçà de l'estimation des domaines, compte tenu du caractère d'intérêt général que représente ce projet de proximité, permettant d'assurer la pérennité d'un accueil des usagers sur la Commune de Sorgues.

Il convient donc de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle de cette portion d'immeuble liée à la cessation de toute activité de service public et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre leur classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie moyennant la somme de 130 000 euros hors frais.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal constate** dans un premier temps, la désaffectation matérielle de cette partie de l'immeuble liée à la cessation de toute activité de service public et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession ; **autorise** l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de cette propriété, dont les frais seront répartis entre les deux parties ; **approuve** la procédure de cession de ces ensembles immobiliers moyennant la somme de 130 000 euros, hors frais et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

**19. LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU CŒUR DU CENTRE HISTORIQUE-** (Commission Aménagement du territoire et habitat du 13/11/2015) – Rapporteur : V. MURZILLI

La ville de Sorgues est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au cœur du centre historique de Sorgues sis 152 et 162, rue Ducrès et 15 rue Frédéric Gonnet, comprenant un local d'activité au RDC et de deux logements :

- L'entrée au 15 rue Frédéric Gonnet était utilisée par le service public « pôle emploi » au RDC d'une superficie de 116.07 m<sup>2</sup> et constitué également d'un logement au 1<sup>er</sup> étage d'une superficie de 116.07m<sup>2</sup>; bien acquis par la commune selon un acte en date du 18 octobre 1999, dans la cadre de la requalification du centre ancien.
- L'entrée au 162 rue Ducrès est un logement de 157.46 m<sup>2</sup> au deuxième étage, bien acquis par la Commune selon une décision d'adjudication du 24 octobre 1996, dans la cadre de la requalification du centre ancien. ; ainsi que la cour fermée attenante en forme de L dont l'accès est sécurisé par la présence d'un portail métallique et revêtu de pavés autobloquants, située 152 rue Ducrès d'une superficie de 84m<sup>2</sup> et cadastrée DW77.

Cet ilot a fait depuis l'objet d'une opération de requalification.

Cette propriété a été désaffectée et déclassée du domaine public au Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

Ne présentant plus d'intérêt pour un usage communal, il est décidé de mettre cette propriété en vente. Dans un souci de transparence, il est décidé de lancer un appel à candidature sous réserve de la purge du droit de priorité des occupants.

La mise à prix prévue dans les cahiers des charges établis par M. le Maire correspond aux évaluations faites par France Domaines moyennant la somme de 328 650 euros et que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes.

Les autres clauses du cahier des charges fixent les modalités de cession, les modalités à respecter pour répondre à l'appel à candidature ainsi que les conditions de jugement et d'acceptation des offres.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine de la Commune, il est proposé de vendre au plus offrant, sur remise d'offres qui seront dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide** de vendre au plus offrant sur remise d'offres dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet, cet ensemble immobilier cadastré DW72, sis 15 rue Frédéric Gonnet ; DW 74, sis 162 rue Ducrès et DW77, sis 152 Rue Ducrès ; **approuve** le cahier des charges consultable au service urbanisme ; **fixe** le prix de vente minimum conformément à l'avis des domaines soit 328 650 euros, auquel il faudra rajouter les frais de vente et les frais d'acte ; **approuve** la désignation des membres de la commission énumérés ci-dessous:

- Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire,
- Monsieur Stéphane GARCIA, 1<sup>er</sup> adjoint,
- Madame Fabienne THOMAS, Adjointe déléguée à l'aménagement urbain et à l'habitat,
- Monsieur Gérard ENDERLIN, représentant de la liste Rassemblement Bleu Marine

**approuve** les mesures de publicité suivantes pendant le délai de 30 jours avant la commission :

- Annonce sur le site Internet de la Ville de Sorgues,
- Annonce dans la presse quotidienne,
- Affichage dans le Hall du Centre Administratif,
- Affichage sur le lieu destiné à la vente,
- Annonce sur le Bon Coin.

**Désigne** Maître Doux, notaire à Sorgues, pour établir l'acte de vente correspondant ; **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit que** Les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

**Adopté à l'unanimité**

**20. CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE** - (Commission Education du 05/11/15) - Rapporteur : C. PEPIN

Chaque année la Ville de Sorgues apporte une aide financière aux étudiants sorguais qui doivent faire face à de nombreuses dépenses annexes pour pourvoir à leurs études supérieures.

Cette action s'inscrit dans une politique de promotion de la formation et de l'éducation des jeunes Sorguais

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Effectuer des études après le baccalauréat,
- Etre étudiants, âgés au plus de 27 ans, titulaires d'un livret de caisse d'épargne ou d'un compte bancaire,
- Avoir constitué un dossier composé de :
  - Lettre manuscrite de demande motivée, adressée à M le Maire
  - Carte d'étudiant (copie)
  - Certificat de scolarité (copie)
  - Attribution définitive des bourses nationales (copie)
  - Reçu de loyer d'un logement, chambre pour étudiant ou justificatif de domicile.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente.

Il est proposé de fixer le montant de chaque bourse pour 2016, à 170 € par dossier.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal fixe** les critères d'attribution de la bourse communale ainsi qu'énoncé et fixe le montant pour 2016 à 170 € par dossier ; **autorise** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

**21. REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6<sup>E</sup>** - (Commission Education du 05/11/15) – Rapporteur : M. PEREZ

La commune récompense chaque année les élèves scolarisés à Sorgues qui passent en 6<sup>e</sup>, en leur remettant un dictionnaire.

Pour ce faire, il convient chaque année, d'autoriser le Maire à procéder à l'achat et à remettre les dictionnaires lors d'une cérémonie, sur la base de la liste transmise par l'Education Nationale. La liste des récipiendaires sera transmise par la suite à la trésorerie.

Le reliquat éventuel des dictionnaires sera remis à des associations ou à la médiathèque municipale.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal offre** un dictionnaire à chaque élève passant en sixième ; **autorise** Monsieur le Maire à établir la liste des récipiendaires en relation avec l'éducation nationale au moment des décisions de passage en sixième en juin 2016 et **autorise** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**



**22. PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE « L'ANIMOTHEQUE » ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES** - (Commission Vie Culturelle du 17/11/15) –

Rapporteur : I. APPRIOU

La médiathèque Jean Tortel et la ludothèque associative « l'Animothèque » ont en commun la volonté de développer et promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes auprès de leurs usagers. L'association l'Animothèque propose le prêt au public de jeux de société accessibles aux enfants à partir de 3 ans.

Il est donc proposé à la ludothèque associative « l'Animothèque » d'assurer une permanence mensuelle de 2h au sein de la médiathèque afin de permettre aux usagers d'emprunter des jeux de société, de tester des nouveautés, de retirer ou de rendre les jeux et d'obtenir des conseils personnalisés. Les emprunteurs s'acquitteront sur place auprès de l'« Animothèque » du montant du prêt, c'est-à-dire 1 euro par jeu pour un mois d'emprunt.

Les dates définies sont les suivantes : 14 novembre, 19 décembre, 23 janvier, 13 février, 12 mars, 23 avril, 14 mai et 18 juin.

En échange de cette mise à disposition de ce local la Ludothèque s'engage à participer à la quinzaine de la littérature jeunesse de mai 2016 en animant une séance de jeux collectifs à titre gracieux.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** d'accueillir une permanence mensuelle de la ludothèque L'Animothèque au sein de la médiathèque et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

**Adopté à l'unanimité**

**23. ADHESION DE LA COMMUNE DE SORGUES AU RESEAU CAREL** - (Commission Vie Culturelle du 17/11/15) – Rapporteur : M. NIQUE

Le réseau CAREL est une association nationale de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques.

Son rôle consiste à développer la coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèque.

L'activité du réseau CAREL concerne cinq domaines :

- La contribution à l'amélioration des offres éditoriales, des systèmes d'information, des modalités de tarification, de l'ergonomie et de l'accessibilité, au développement des politiques d'acquisition et de valorisation en matière de ressources numériques, ainsi que l'observation des usages.
- L'évaluation des offres de ressources numériques, les services associés et les modalités d'accès à ces offres.
- La contribution à clarifier et à faire évoluer les relations contractuelles avec les fournisseurs.
- La contribution au développement d'une offre accessible aux personnes en situation de handicap.
- La contribution à la coopération nationale, européenne et internationale dans le domaine de la documentation et des publications numériques à destination des bibliothèques de lecture publique.

Le réseau CAREL met à la disposition de ses adhérents un outil collaboratif en ligne proposant des informations sur les ressources, des tarifs proposés par les éditeurs, des conseils et des formations.

Compte tenu que la commune souhaite par le biais de son service médiathèque, mener une réflexion sur les services de ressources numériques à proposer aux usagers, il vous est demandé de bien vouloir accepter l'adhésion de la commune à l'association CAREL pour l'année 2015, pour un montant de 50 € et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal adhère** au réseau CAREL pour l'année 2015 pour un montant annuel de 50 € ; **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion

**Adopté à l'unanimité**

## COMMISSION VIE SPORTIVE

### **24. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE SORGUES AVIGNON LE PONTET ET LA VILLE DE SORGUES** - (Commission de la vie sportive du 04/11/15) – Rapporteur : M. PEREZ

La ville de Sorgues entend soutenir, dans le cadre de sa politique sportive, les projets de l'association « Sorgues Avignon Le Pontet Vaucluse ». A ce titre, pour faciliter la mise en place de cette politique et compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités de contrôler l'utilisation des fonds publics, il convient de passer entre la commune et l'association une convention pluriannuelle d'objectif et de moyens.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens passée entre la commune de Sorgues et l'association « SORGUES AVIGNON LE PONTET VAUCLUSE » ; **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

### **25. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES** - (Commission de la Vie Sportive du 04/11/15) – Rapporteur : E. ROCA

Les Dispositions relatives aux conventions passées entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives impliquent la nécessité de formaliser l'utilisation des locaux publics municipaux par les différentes Associations ;

Les Associations concernées sont ci-dessous listées :

Amicale Boule Sorguaise, A Corps Délié, Amicale des Cinq Pas de Courteline, ADA 84 Croix Blanche, AFSA 84, Association Sorgues Full Contact, Aïkikaï de Sorgues, Association Jiu Jitsu Brésilien de Sorgues, Association Municipale pour le Développement du Sport, Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, Amicale Sapeurs Pompiers, Association Sportive de l'Electro Réfractaire, AS Salsa, AS Volley Ball, Athlétisme Sorgues Vedène Bédarrides Courthézon, AS Diderot, AS Marie Rivier, AS Lycée Professionnel de Sorgues, ARY, AS Haltérophilie, AS Pancrace Sorgues, AS Lacat'Danse, Comité d'Entreprise Eurenco, Cercle d'Escrime Sorguais, Club de Plongée Sorguais, Club de Rock N'Roll Sorguais, Centre d'Animation Socio Educatif de la Ville de Sorgues, CESAM, Entente Bouliste Sorguaise, Espérance Sorguaise, Gymnaste Club Sorguais, Judo Club de Sorgues, Karaté Club de Sorgues, Les PAV, MAS, Olympic Club de Sorgues, Olivier Sport Adapté, Ping Pong Club Sorguais, Police TONFA, Rugby Club Sorguais Rhône Ouvèze, Kravmaga Sorgues Pays Rhône Ouvèze, Kravmaga 84, Sorgues Basket Club, Sorgues Triathlon, Sorgues Avignon Le Pontet Vaucluse, Tennis Club Sorguais, Toniforme, Tango des couleurs.,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** les conventions de mise à disposition des infrastructures sportives aux associations de la ville de SORGUES » ; **autorise** Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

**26. CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DU GYMNASE DU COLLEGE VOLTAIRE PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES ENTRE LE COLLEGE VOLTAIRE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA VILLE DE SORGUES** - (Commission

vie sportive du 04/11/2015) – Rapporteur : S. SOLER

Il convient de passer une convention tripartite entre la Commune de Sorgues, le Collège Voltaire, et le Conseil Départemental pour permettre l'accès du gymnase aux associations sportives de la ville (SORGUES FULL CONTACT, CERCLE D'ESCRIME SORGUES) durant les périodes laissées libres par les établissements scolaires, ainsi que son utilisation en période hors scolaire.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention tripartite d'utilisation du gymnase VOLTAIRE par les associations de la ville de SORGUES entre le collège VOLTAIRE, le CONSEIL GENERAL et la ville de SORGUES ; **autorise** le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**27. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL**

**COMMUNAL** – Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la démarche de rationalisation des effectifs municipaux et de rapprochement avec le CCAS, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal en créant :

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	2	rédacteur
Création	1	Technicien
Création	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Création	1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide** la modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**28. MUTUALISATION D'UN POSTE D'INGENIEUR CONTRACTUEL DE LA CCPRO DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI** - Rapporteur : Monsieur le Maire

La CCPRO a souhaité anticiper le transfert de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention du risque inondation) en mutualisant les différentes démarches techniques hydrauliques de mise aux normes des digues et systèmes d'endiguement. A l'issue d'une procédure de recrutement, la CCPRO a retenu pour remplir ces missions un ingénieur contractuel ayant un salaire brut annuel estimé à 25 000 €.

Le transfert étant effectif qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient sur la base du linéaire de digues classées, soit pour la ville de Sorgues, 4% du linéaire (Digue des confines : 370 ml), de prendre en charge une partie du coût du salaire.

La CCPRO prenant en charge 50 % du coût salarial de cet agent, il incombe à la commune de verser 50 % des

4 % du linéaire sorguais, soit 2 % du coût du salaire (environ 500 €).

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention permettant la prise en charge partielle du poste GEMAPI de la CCPRO ; **autorise** le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

**29. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE PROFESSIONNEL DE NIMES :  
REPAS DE NOEL DES AINES SORGUAIS – Rapporteur : R. PETIT**

Cette convention de partenariat est mise en place entre la Mairie de Sorgues et le Lycée professionnel Voltaire, à NIMES pour le repas de Noël Sorguais à la salle des fêtes de la ville de Sorgues, prévu le mercredi 09 décembre 2015.

Il est convenu ce qui suit :

- Le lycée professionnel Voltaire désignera un groupe de 51 élèves, accompagnés de 3 enseignants pour le service du repas.
- L'heure d'arrivée à la salle des Fêtes de Sorgues se fera à 10 h, son départ de Sorgues à 15h30. Repas de midi fourni par nos soins.
- Ces activités étant considérées comme des travaux pratiques déplacés qui permettront aux élèves de découvrir l'organisation d'une manifestation importante, ces derniers profiteront de l'assurance du Lycée professionnel Voltaire.
- Coût à la charge de la mairie de Sorgues : la somme forfaitaire de 1438 € TTC qui sera versée à l'ordre de : Monsieur l'agent comptable du Lycée professionnel Voltaire à NIMES.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** cette convention de partenariat ; **autorise** le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à Sorgues, le 30/11/15

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**

**Thierry LAGNEAU**



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015

**Présents** : T. LAGNEAU – S. GARCIA – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – I. GUICHARD – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – P. COURTIER – P. DUPUY – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. JULLIEN

**Représentés par pouvoir** : S. FERRARO – A. MILON – J.F. LAPORTE – J. GRAU – V. TORMO – D. RENASSIA – E. CATILLON – M. NIQUE – A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – St FERRARO

**Absents**: V. POINT excusé

**Secrétaire de Séance** : S. BRAUD

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : S. BRAUD ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 26 NOVEMBRE 2015.

**Adopté à la majorité**

**1 abstention : V. JULLIEN**



### **M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**23/10/15** : vente au cimetière de Sorgues d'une concession trentenaire à Madame ADJRIOU Merbouha épouse FEYS et Monsieur Amed ADJRIOU, à compter du 21/10/15, pour la somme de 2 900 €

**01/11/15** : vente au cimetière de Sorgues d'une concession perpétuelle à Madame Aline BERNARD, à compter du 02/11/15, pour la somme de 1 310 €

**02/11/15** : signature d'une convention de mise à disposition de locaux, du château PAMARD, avec l'association « musiques et plus » pour une période d'un an reconductible, afin de proposer en complément des activités déjà en place, un atelier de musique ouvert à tous afin de permettre à des élèves une pratique collective de l'accordéon diatonique, mise à disposition à titre gratuit

**03/11/15** : conclusion d'un avenant n° 1 au marché passé avec le groupement GROUPAMA /GRAS SAVOYE concernant la fourniture de prestation d'assurance – lot 4 risques statutaires (DM N° 71/2013 du 23/12/13), modifiant le taux de prime en le portant à 1.46 % de la base d'assurance, cette disposition prend effet à compter du 01/01/16, les autres clauses du marché sont inchangées

**04/11/15** : conclusion d'un premier marché subséquent à l'accord cadre pour la fourniture d'électricité, avec la société EDF 13015 MARSEILLE. La durée du marché est de 2 ans à compter du 01/01/16. Les marchés conclus sur le fondement de l'accord cadre sont traités à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées et dont le libellé est détaillé au bordereau de prix unitaires : Détail quantitatif estimatif. Le montant annuel du marché subséquent n° 1 est estimé à 323 533.56 € TTC (offre PSE1 50 % vert)

**05/11/15** : contrat de cession avec l'Association « Le Comptoir à Zic » 30127 BELLEGARDE relatif à la prestation musicale du 05/12/15 réalisée dans le cadre des illuminations de Noël, pour un montant de 800 € TTC

**06/11/15** : signature d'une convention de formation avec DIGITO 30000 NIMES pour une formation dont le thème est SYSTEME CENTRALISEE VM SAUVEGARDES AVEC L'OUTIL VEAM, PROXY ARTICA, DECOUVERTE WINDOWS 2016 ET ECHANGE 2016, d'une durée de 7 jours dans les locaux de la Ville, moyennant la somme de 4 704 € TTC

**07/11/15** : signature d'un contrat avec la société SAIGA INFORMATIQUE 63000 CLERMONT FERRAND, contrat d'abonnement annuel d'assistance et de mises à jour de l'application IMUSE, (logiciel école de musique) contrat prenant effet le 01/01/16 pour une période d'un an renouvelable, pour un montant de 1 425.60 € TTC

**08/11/15** : signature d'un contrat de maintenance avec la société SYMBIOSE 30390 concernant les copieurs numériques, contrat prenant effet le 01/10/15 pour une période de 60 mois, le coût d'une copie page A4/A3 noir : 0.006 € HT

**09/11/15** : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'arrêt de bus passé avec :

**LOT 1** Voirie et traçage – COLAS MIDI MEDITERRANEE – 84275 VEDENE pour un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 170 000 € HT

**LOT 2** Eclairage avec CG FERRE 84701 SORGUES CEDEX pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 90 000 € HT, la durée du marché est de 2 ans à compter de sa notification

**10/11/15** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le « Transport Scolaire », marché prenant effet le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant sa notification jusqu'au 31/12/16 avec :

**Lot n° 1** : rotations piscine passé avec VOYAGE ARNAUD 84200 CARPENTRAS pour un montant minimum de 8 000 € TTC et un montant maximum de 17 000 € TTC

**Lot n° 2** : prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville de Sorgues sans maintien du bus sur place passé avec VOYAGE ARNAUD 84200 CARPENTRAS pour un montant minimum de 12 000 € et un montant maximum de 22 000 € TTC

**Lot n° 3** : prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville de Sorgues avec maintien du bus sur place passé avec VOYAGE ARNAUD 84200 CARPENTRAS pour un montant minimum de 4 500 € TTC et un montant maximum de 12 000 €

**11/11/15** : signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi, de la Justice et du Droit avec le conciliateur de justice, pour une période d'un an renouvelable, à titre gratuit

**12/11/15** : signature d'une convention de mise à disposition du véhicule de transport en commun (22 places) VOLKSWAGEN Duresotti, immatriculé AV-655-YH avec l'association les enfants de l'Ouvèze, pour une utilisation le 06/12/15 afin de se rendre à Digne, dans le cadre d'une manifestation culturelle, mise à disposition gratuite

**13/11/15** : conclusion d'une convention pour l'année 2016 avec la société AUTO DEPANNAGE SERVICE(ADS) 84130 LE PONTET, afin d'effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique, à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile, pour un montant maximum de 16 500 € TTC

**14/11/15** : signature d'un contrat avec l'association 1, 2, 3 MAGIE ! 84700 SORGUES, pour assurer l'animation de la fête de Noël du Multi Accueil de la ville de Sorgues avec son spectacle « Sculpture sur Ballons » le 17/12/15 à la salle des fêtes de Sorgues, pour un montant de 300 € TTC (les frais de déplacements sont offerts)

**15/11/15** : remboursement de dommages ouvrage par la SMABTP suite au sinistre en date du 17/01/13 lié à des désordres apparus dans le bâtiment du Pôle Culturel, pour un montant de 2 289.30 €

**16/11/15** : signature d'un contrat de commande d'une création musicale avec Monsieur Bernard PIRIS, compositeur, afin de composer pour un ensemble de guitares constitué d'élèves de l'école de musique et de danse. Création qui sera présentée le 19/03/16, dans le cadre de la semaine de la guitare, dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, moyennant la somme de 2 207 € TTC

**17/11/15** : signature d'un contrat de commande d'écriture d'un conte auprès de Madame Corinne SCHOLTES écrivaine, pour inventer l'histoire et rédiger le texte du conte musical « Le Rêve de Raoni » cette création concernera un récitant, un chœur constitué d'élèves de l'école de musique et de danse ainsi qu'un ensemble instrumental. Elle sera présentée le 12/03/16, dans le cadre de la thématique commune sur le Brésil, dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel à titre payant, d'un montant de 1 105 € TTC

**01/12/15** : signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise PYRAMIDE 91071 BONDOUFLE concernant la maintenance des murs d'escalade du gymnase Pierre de Coubertin et du Gymnase de la plaine sportive, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée de 3 ans, moyennant la somme annuelle de 918 € TTC

**02/12/15** : signature d'une convention de formation avec DIGITO 30000 NIMES pour une formation dont le thème est AUTOCOM IPBX 3 CX, d'une durée de 3 jours dans les locaux de la ville pour 3 agents, moyennant la somme de 2 340 €

## COMMISSION DES FINANCES

### 1. AVANCE SUR LA SUBVENTION 2016 AU SAP « Sorgues – Avignon – le Pontet BASKET CLUB - (Commission des Finances du 03/12/15) – Rapporteur : S. SOLER

Les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution par délibération et/ou le vote du budget. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par une nécessité de l'organisme demandeur et elle permet aux organismes concernés de faire face à leurs besoins de trésorerie récurrents notamment les charges de personnel.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée entre la commune et « Sorgues-Avignon-le Pontet », le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2016 au SAP Basket Club d'un montant total de 45 000 € dont le versement aura lieu au mois de janvier 2016.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal accorde** une avance sur la subvention 2016 au Sorgues Avignon Pontet Vaucluse (anciennement Grand Avignon Sorgues Basket Club) d'un montant de 45 000 € dont le versement aura lieu au mois de janvier 2016.

**Adopté à l'unanimité**

### 2. AVANCE SUR LA SUBVENTION 2016 AU SORGUES BASKET CLUB (SBC) - (Commission des Finances du 03/12/15) – Rapporteur : P. COURTIER

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Sorgues et le SBC du 23 Février 2015, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

La convention pluriannuelle précise qu'un premier versement a lieu avant le 31 janvier et le deuxième dans la première quinzaine du mois de mars. Le montant de ces versements est arrêté par délibération du conseil municipal fixant le montant de l'avance sur la subvention annuelle.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2016 au SBC d'un montant total de 25 000 € à verser en deux fois : 12 500 € versés avant le 31 janvier 2016 et 12 500 € dans la première quinzaine du mois de mars 2016.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal accorde** une avance sur la subvention 2016 au SBC d'un montant de 25 000 € à verser en deux fois : 12 500 € versés avant le 31 janvier 2016 et 12 500 € dans la première quinzaine du mois de mars 2016.

**Adopté à l'unanimité**

### 3. AVANCE SUR LA SUBVENTION 2016 AU CCAS - (Commission des Finances du 03/12/15) – Rapporteur : R. PETIT

Avant le vote du budget 2016, qui doit approuver le montant définitif de la subvention allouée pour l'exercice 2016 au Centre Communal d'Action Sociale et afin d'effectuer les opérations courantes du premier trimestre 2016, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance d'un montant de 260 000 € sur la subvention 2016 au C.C.A.S et préciser que le versement sera réalisé dans le courant du mois de janvier 2016.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal accorde** une avance d'un montant de 260 000 € sur la subvention 2016 au CCAS de Sorgues et **précise** que le versement sera réalisé dans le courant du mois de janvier 2016.

**Adopté à l'unanimité**

**4. AVANCE SUR LA SUBVENTION 2016 A L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'ECLA) - (Commission des Finances du 03/12/15) – Rapporteur : V. MURZILLI**

Conformément à la convention pluriannuelle entre la commune de Sorgues et l'ECLA, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 Mai 2013, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association d'organisation, de promotion et d'animation d'activités éducatives, sociales et récréatives en collaboration avec l'administration municipale.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

Conformément à l'article 2 de la convention pluriannuelle du 30 Mai 2013, un premier versement de la subvention pourra être effectué courant janvier sur autorisation expresse du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2016 à l'ECLA d'un montant de 11 200 €.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal accorde** une avance sur la subvention 2016 à l'ECLA d'un montant de 11 200 € et **précise** que l'avance sera versée au mois de janvier 2016.

**Adopté à l'unanimité**

**5. AVANCE SUR LA SUBVENTION 2016 A LA MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON (MLJ) - (Commission des Finances du 03/12/15) – Rapporteur : M. PEREZ**

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens du 2016/2018 entre la commune de Sorgues et la MLJ, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association sur ses actions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes résidant sur son territoire.

Conformément à l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens, un premier versement de la subvention pourra être effectué au cours du premier trimestre à hauteur de 30% de la subvention annuelle.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2016 à la MLJ d'un montant de 9 709 €.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal accorde** une avance sur la subvention 2016 à la MLJ d'un montant de 9 709 € et **précise** que l'avance sera versée au cours du premier trimestre 2016.

**Adopté à l'unanimité**

**6. AVANCE SUR LA SUBVENTION 2016 AU CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES (CASEVS) - (Commission des Finances du 03/12/15) – Rapporteur : S. GARCIA**

La commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association sur ses actions socio-éducatives en faveur de la jeunesse.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2016 au CASEVS d'un montant de 125 000 €.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal accorde** une avance sur la subvention 2016 au CASEVS d'un montant de 125 000 € et **précise** que l'avance sera versée au cours du premier trimestre de l'année 2016.

**Pascal DUPUY ne prend pas part au vote**

**Adopté à l'unanimité**

**7. AVANCE SUR LA SUBVENTION 2016 A L'ECOLE OGEC MARIE RIVIER - (Commission des Finances du 03/12/15) – R. PETIT**

La commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'OGEC Ecole Marie Rivier afin de concourir à l'éducation des élèves sorguais.

Cette participation communale est fixée en fonction d'un forfait par élève sorguais fréquentant l'école Marie Rivier (forfait fixé à 1 099 € par élève de maternelle et 655.14 € par élève de primaire pour l'année 2015/2016). Ce forfait est déterminé par la convention triennale de forfait communal signée entre la commune de Sorgues et l'OGEC Ecole Marie Rivier.

Au vu de ces éléments et du nombre d'élèves fréquentant l'école pour l'année scolaire 2015-2016 (227 dont 74 en maternelle et 153 en primaire), la participation de la commune de Sorgues pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à 181 562.42 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2016 à l'OGEC Ecole Marie Rivier d'un montant de 90 781.21 € soit 50 % de la participation dont 40 663 € au titre de l'école maternelle et 50 118.21 € au titre de l'école primaire.

**Après en avoir délibéré,**



**Le Conseil Municipal accorde** une avance sur la subvention 2016 à l'OGEC Ecole Marie Rivier d'un montant de 90 781 €, dont 40 663 € au titre de l'école maternelle et 50 118 € au titre de l'école primaire et **précise** que l'avance sera versée au mois de janvier 2016.

**Adopté à l'unanimité**

**8. AVANCE SUR LA SUBVENTION 2016 A L'ECOLE RUDOLF STEINER** - (Commission des Finances du 03/12/15) – Rapporteur : E. ROCA

La commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'Ecole Rudolf Steiner afin de concourir à l'éducation des élèves sorguais par signature d'une convention triennale de forfait communal couvrant les années scolaires 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016.

Cette participation communale est fixée en fonction d'un forfait par élève sorguais fréquentant l'école Rudolf Steiner.

Au vu de ces éléments et du nombre d'élèves fréquentant l'école pour l'année scolaire 2015-2016 (9 élèves), la participation de la commune de Sorgues pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à 5 896.26 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2016 à l'Ecole Rudolf Steiner d'un montant de 2 948.13 € soit 50 % du montant de la subvention.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** une avance sur la subvention 2016 à l'Ecole Rudolf Steiner d'un montant de 2 948.13 € et **précise** que l'avance sera versée au mois de janvier 2016.

**Adopté à l'unanimité**

**9. SUBVENTIONS 2016 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES : CLASSES TRANSPLANTEES** - (Commission des Finances du 03/12/15) – Rapporteur : JF LAPORTE

La Commune participe au financement des classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2014/2015, le Conseil Municipal a alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées de 20 886 € dont 12 433.00 € ont été versés au 6 novembre 2015 soit 59%.

L'attribution se fait sur un forfait de 5.20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant en cas de classe de neige. Les montants sont inchangés par rapport à l'année dernière.

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie aux coopératives finançant les classes transplantées, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant maximum de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2015/2016 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal fixe** le montant maximum de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2015/2016 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées selon un tableau disponible à la Direction des Finances ; **précise** que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des classes transplantées soit sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs) et sur la base d'un forfait de 5.20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant en cas de classe de neige.

**Adopté à l'unanimité**

**10. SUBVENTIONS 2016 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES : TRANSPORTS COLLECTIFS** - (Commission des Finances du 03/12/15) – Rapporteur : E. ROCA

La Commune finance les transports collectifs utilisés par les élèves pour les transports hors classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

L'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1.5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.

L'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2.5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Ramières.

Le montant des forfaits transports est inchangé par rapport à l'année dernière.

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie aux coopératives finançant ces transports scolaires, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant maximum de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2015/2016 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal fixe** le montant maximum de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2015/2016 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon un tableau disponible à la Direction des Finances.

**Adopté à l'unanimité**

**11. ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITIONS DU PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS** - (Commission des Finances du 03/12/15) – Rapporteur : P. COURTIER

La commune met à disposition du personnel communal au profit de différentes associations sorguaises selon le tableau ci-joint.

Le Décret n°2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise dans son article 2 que « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues. ».

Pour ne pas pénaliser financièrement les associations bénéficiant de ces mises à disposition et éviter un accroissement de leurs charges, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire du montant du remboursement à demander (cf. tableau ci-dessous).

Une compensation comptable entre le montant des mises à disposition à encaisser par la commune et le montant des subventions complémentaires à verser aux associations est faite afin d'éviter des mouvements financiers.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune le montant de la participation communale au titre des mises à disposition de personnel au bénéfice des associations sorguaises.

Ainsi, selon le tableau disponible à la Direction des Finances le montant total des mises à disposition soit **157 896.43 €** sera inscrit dans la comptabilité communale.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le montant total des mises à disposition, soit 157 896.43 € selon le tableau disponible à la Direction des Finances et **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**12. AVIS SUR LA DEMANDE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR DE RECETTES DE LA REGIE DES DROITS DE PLACE** - (Commission des Finances du 03/12/15) – Rapporteur : C. RIOU

La trésorerie de Sorgues a constaté en date du 16 décembre 2014 la présence de deux faux billets de 20 € dans le dépôt de la régie de recettes des droits de place, la Banque de France ayant par la suite confirmé la fausseté de ces deux billets.

Les régisseurs de recettes de la commune sont en charge de l'encaissement des produits des services de la commune donnant lieu à manipulation des deniers publics. Leur responsabilité personnelle et pécuniaire est engagée dès lors qu'un déficit est constaté. La mise en jeu de cette responsabilité a pour conséquence de mettre le montant du préjudice financier subi par la commune à la charge du régisseur.

La décharge de responsabilité est une procédure prévue en cas de mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs lorsque cette mise en jeu est liée à des circonstances de force majeure. Elle permet au régisseur d'être déchargé de sa responsabilité par le Directeur Départemental des Finances Publiques. Cette demande de décharge de responsabilité fait l'objet d'un avis du conseil municipal et de l'ordonnateur. En cas d'avis favorable, le déficit de caisse est pris en charge par le budget de la commune.

Un ordre de reversement a été émis le 9 Novembre 2015 par la Commune de Sorgues à l'encontre du régisseur titulaire de la régie de recettes des droits de place.

Le régisseur titulaire de la régie de recettes des droits de place a demandé par courrier en date du 12 Novembre 2015 la décharge de responsabilité pour le montant du déficit constaté à savoir 40.00 €.

Au vu de la bonne tenue de cette régie de recettes par son régisseur titulaire, du faible montant représenté par le déficit de caisse, et du fait que le régisseur ne dispose pas de détecteur de faux billet dans le cadre du fonctionnement de sa régie, le Conseil municipal est invité à donner un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité présentée par le régisseur de la régie de recettes des droits de place pour le déficit de caisse d'un montant de 40.00 € causé par la présence de deux faux billets de 20 €.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable** à la demande de décharge de responsabilité présentée par le régisseur de recettes des droits de place pour le déficit de caisse constaté de 40.00 €, eu égard à la bonne tenue de cette régie par son régisseur titulaire, du faible montant représenté par le déficit de caisse, et du fait que le régisseur ne dispose pas de détecteur de faux billet dans le cadre du fonctionnement de sa régie et **charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

6

**13. AVIS SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR DE RECETTES DE LA REGIE DE LA MEDIATHEQUE** - (Commission des Finances du 03/12/15) – Rapporteur : M. PEREZ

Le 13 février 2015, le régisseur de la régie de recettes de la médiathèque a constaté le vol de 130 euros dans la caisse de sa régie et a déposé plainte auprès de la gendarmerie départementale d'Avignon le 18 février 2015.

Le régisseur a procédé à une demande de décharge de responsabilité par courrier en date du 19 février 2015 laquelle a reçu un avis favorable du conseil municipal par délibération du 9 avril 2015 et de l'ordonnateur en date du 14 avril 2015.

La DDFIP a refusé cette décharge de responsabilité les circonstances de force majeure, définies comme un évènement réunissant les trois caractères d'extériorité, d'imprévisibilité et d'irrésistibilité, n'ayant pas été retenues.

De ce fait, le régisseur a demandé par courrier en date du 4 Novembre 2015 la remise gracieuse de la somme de 130 € mise à sa charge. Celle-ci vise à la prise en compte des circonstances d'apparition du déficit et de la situation personnelle du régisseur et permet au régisseur d'être déchargé du déficit celui-ci étant pris en charge par le budget de la commune.

Au vu de la bonne tenue de cette régie de recettes par son régisseur titulaire et du faible montant représenté par le déficit de caisse de 130 €, le Conseil municipal est invité à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de la régie de recettes de la médiathèque pour le déficit de caisse d'un montant de 130.00 € causé un vol.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable** à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de la régie de recettes de la médiathèque pour le déficit de caisse d'un montant de 130.00 € causé par un vol, eu égard à la bonne tenue de cette régie de recettes par son régisseur titulaire et du faible montant représenté par le déficit de caisse de 130 € e charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**14. AVIS SUR LA DEMANDE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE ET DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR DE RECETTES DE LA REGIE DE LA CRECHE LA COQUILLE** - (Commission des Finances du 03/12/15) – Rapporteur : P. COURTIER

Sur son dépôt de régie couvrant la période du mois de décembre 2013, le régisseur de la régie de recettes de la crèche la Coquille a acté le versement de 50 € de tickets CESU.

Ces tickets CESU ont fait l'objet d'un envoi en lettre recommandée avec accusé de réception mais n'ont jamais été réceptionnés par le CRCESU (Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel). L'organisme a refusé de procéder au remboursement de la somme de 50 € à la commune par courriel du 12 février 2014.

La responsabilité du régisseur est engagée sur cette somme de 50 euros.

Un ordre de reversement a été émis le 20 Novembre 2015 par la Commune de Sorgues à l'encontre du régisseur titulaire de la régie de recettes de la crèche la Coquille.

De ce fait, celui-ci a demandé par courrier en date du 20 Novembre 2015 la décharge de responsabilité sur cette somme de 50 € mise à sa charge et en cas de non reconnaissance de celle-ci, sa remise gracieuse. La décharge de responsabilité est une procédure prévue en cas de mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs lorsque cette mise en jeu est liée à des circonstances de force majeure. La remise gracieuse vise à la prise en compte des circonstances d'apparition du déficit et de la situation personnelle du régisseur et permet à celui-ci d'être déchargé du déficit celui-ci étant pris en charge par le budget de la commune lorsque la force majeure n'est pas retenue.

Dans le cas présent, au vu de la bonne tenue de cette régie de recettes par son régisseur titulaire, du faible montant représenté par le déficit de caisse de 50 €, et de l'envoi des tickets CESU au CRCESU en recommandé avec accusé de réception, le Conseil municipal est invité à donner un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité présentée par le régisseur de la régie de recettes de la crèche la Coquille pour le déficit de caisse d'un montant de 50.00 € causé par la perte de tickets CESU lors de leur envoi au CRCESU et en cas de non reconnaissance de la force majeure à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur pour le même objet.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable** à la demande de décharge de responsabilité présentée par le régisseur de la régie de recettes de la crèche la Coquille pour le déficit de caisse d'un montant de 50.00 € causé par la perte de tickets CESU lors de leur envoi au CRCESU, au vu de la bonne tenue de cette régie de recettes par son régisseur titulaire, du faible montant représenté par le déficit de caisse de 50 €, et de l'envoi des tickets CESU au CRCESU en recommandé avec accusé de réception et **émet un avis favorable** en cas de refus de décharge de responsabilité par le Directeur départemental des Finances publiques à la demande de remise gracieuse du régisseur pour le même objet et **charge**

Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités pour la bonne exécution de ce dossier et à passer les écritures comptables sur le budget de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

**15. CONVENTIONS AVEC LA SNCF RELATIVES AU VERSEMENT TRANSPORT** - (Commission des Finances du 03/12/15) – Rapporteur : E. ROCA

La loi n°2014-872 du 4 Août 2014 portant réforme ferroviaire prévoit qu'une convention est conclue entre chaque EPIC présent sur le périmètre de transport urbain d'une commune et la commune lorsque les conditions d'assujettissement sont remplies.

La réforme prévoit le regroupement du gestionnaire (RFF) et de l'exploitant (SNCF) du réseau ferroviaire. La nouvelle structure prend la forme de trois Epic : un établissement « mère » (nommé SNCF) et deux établissements « filles », le gestionnaire d'infrastructure (SNCF Réseau) et l'exploitant (SNCF Mobilités). L'arrêté du 23 juillet 2014 fixe les modalités de reversement du versement transport par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et le taux de la retenue pour frais de recouvrement.

Afin de tenir compte de la création de trois EPIC suite à la réforme ferroviaire, le Conseil Municipal est invité à accepter la signature par Monsieur le Maire des conventions suivantes :

- convention entre la SNCF et la commune de Sorgues précisant les conditions dans lesquelles le montant du versement transport dû par la SNCF est calculé au titre des salariés titulaires qu'elle emploie dans le périmètre de transport urbain couvert par la commune de Sorgues.

- convention entre la SNCF RESEAU et la commune de Sorgues précisant les conditions dans lesquelles le montant du versement transport dû par la SNCF RESEAU est calculé au titre des salariés titulaires qu'elle emploie dans le périmètre de transport urbain couvert par la commune de Sorgues.

- convention entre la SNCF MOBILITES et la commune de Sorgues précisant les conditions dans lesquelles le montant du versement transport dû par la SNCF MOBILITES est calculé au titre des salariés titulaires qu'elle emploie dans le périmètre de transport urbain couvert par la commune de Sorgues.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve** la signature par le Maire des conventions avec la SNCF relatives au versement transport, en particulier :

- convention entre la SNCF et la commune de Sorgues précisant les conditions dans lesquelles le montant du versement transport dû par la SNCF est calculé au titre des salariés titulaires qu'elle emploie dans le périmètre de transport urbain couvert par la commune de Sorgues ;

- convention entre la SNCF RESEAU et la commune de Sorgues précisant les conditions dans lesquelles le montant du versement transport dû par la SNCF RESEAU est calculé au titre des salariés titulaires qu'elle emploie dans le périmètre de transport urbain couvert par la commune de Sorgues ;

- convention entre la SNCF MOBILITES et la commune de Sorgues précisant les conditions dans lesquelles le montant du versement transport dû par la SNCF MOBILITES est calculé au titre des salariés titulaires qu'elle emploie dans le périmètre de transport urbain couvert par la commune de Sorgues et **autorise** le Maire à les signer ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**16. AP/CP ET AE/CP** - (Commission des Finances du 03/12/15) – Rapporteur : P. COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que «les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que «Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, «Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut

les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances

Il est également proposé la création d'une autorisation d'engagement pour la fourniture d'électricité d'un montant de 1 740 000 € sur les exercices 2016 à 2019.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal modifie** les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction de Finances et **crée** une autorisation d'engagement pour la fourniture d'électricité d'un montant de 1 740 000.00 € sur les exercices 2016 et 2019.

**Adopté à l'unanimité**

#### **17. TARIFS 2016 -** (Commission des Finances du 03/12/15) – Rapporteur : M. PEREZ

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs municipaux joints en annexe.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2016.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal est également amené à préciser que seront appliqués les montants des ressources mensuelles plancher et plafond en vigueur fixés par la Caisse d'Allocations Familiales et à retenir pour le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de prestations et relatives aux tarifs appliqués pour les crèches de la commune sans nouvelle délibération de la commune.

Le Conseil Municipal est également informé que le Conseil d'Exploitation des Pompes Funèbres, dans sa réunion du 25 Novembre 2015, a émis un avis favorable sur les tarifs des pompes funèbres proposés.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal fixe** les tarifs municipaux 2016 selon le tableau disponible à la Direction des Finances ; **précise** que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; **précise** que seront appliqués les montants des ressources mensuelles plancher et plafond en vigueur fixés par la Caisse d'Allocations Familiales et à retenir pour le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de prestations et relatives aux tarifs appliqués pour les crèches de la commune sans nouvelle délibération de la commune et **précise** également que le Conseil d'Exploitation des Pompes Funèbres, dans sa réunion du 25 Novembre 2015, a émis un avis favorable sur les tarifs des pompes funèbres proposés.

**Adopté à l'unanimité**

#### **18. ABANDONS DE CREANCE SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT -** (Commission des Finances du 03/12/15) – Rapporteur : M. PEREZ

Dans le cadre du contrat de délégation de service public que la Commune a avec la SDEI, celle-ci procède au reversement à la commune du montant de surtaxe assainissement qu'elle encaisse auprès des abonnés du service de l'assainissement pour le compte de la commune de Sorgues.

La SDEI a transmis à la commune l'état des créances abandonnées soit les sommes dues par les abonnés du service de l'assainissement sur la commune de Sorgues mais qui n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement de la part de la SDEI malgré les relances et poursuites engagées.

Le montant de ces impayés non recouvrables s'élève à 4 029.40 € sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2015.

Il convient, dans un objectif de sincérité budgétaire, de retracer au budget annexe de l'assainissement cette perte de recettes par l'émission concomitante d'un titre au 70611 pour acter la recette due par les abonnés et d'un mandat au 658 pour acter l'impossibilité de recouvrement de ces sommes et la perte en résultant pour le budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à accepter d'acter le montant des abandons de créance réalisés par la SDEI au titre de la surtaxe assainissement d'un montant de 4 029.40 € pour la période de janvier à octobre 2015.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal accepte** d'acter le montant des abandons de créance réalisés par la SDEI au titre de la surtaxe assainissement d'un montant de 4 029.40 € pour la période de janvier à octobre 2015 ; **précise** que cette perte de recettes est retracée au budget annexe de l'assainissement par l'émission concomitante d'un titre au 70611 pour acter la recette due par les abonnés et d'un mandat au 658 pour

acter l'impossibilité de recouvrement de ces sommes et la perte en résultant et **charge** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**19. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL** - (Commission des Finances du 03/12/15) – Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture de la décision modificative n° 3 du budget principal de la commune.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve** la décision modificative n°3 du budget principal 2015 de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

**20. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2016** - (Commission des Finances du 03/12/15) – Rapporteur : S. GARCIA

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget principal exercice 2015 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **5 139 573.28 € (a)**.

- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de **2 486 142.94 € (b)**.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2016 un quart de **2 653 430.34 € (a-b)** soit **663 357.58 €** hors crédits de paiement.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget principal 2016, de **609 100.00 €** hors crédits de paiement 2016.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal accepte** un montant d'anticipations au budget principal 2016 de **609 100 €** hors crédits de paiements 2016 et **autorise** l'inscription par anticipation au Budget principal 2016 des crédits d'investissements selon le tableau disponible à la Direction des Finances.

**Adopté à l'unanimité**

**21. DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (FFF) POUR LA MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE DU STADE BADAFFIER** - (Commission des Finances du 03/12/15) – Rapporteur : S. SOLER

La Commune de Sorgues va procéder à la mise en conformité de l'éclairage du stade de football Badaffier par l'installation d'un éclairage en LED. Le coût prévisionnel des travaux liés à la réalisation de cette opération est de 51 640 € HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement communal	38 730.00 € HT	75%
Participation FFF demandée	12 910.00 € HT	25%
Coût estimé HT de l'opération	51 640.00 € HT	100%

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** le projet de travaux d'éclairage en LED du stade de football Badaffier ; **demande** la participation financière de la Fédération Française de Football pour ces travaux ; **accepte** le plan de financement cité ci-dessus et **charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**22. PROJET DE CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES ETABLISSEMENTS A CARACTERE INDUSTRIEL ET NOUVELLE TARIFICATION** (Commission des Finances du 03/12/15) –

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des établissements à caractère industriel peuvent après autorisation, conformément à l'article L 1331-10 du Code de la santé publique et après signature d'une convention spéciale de déversement, rejeter dans les ouvrages du service d'assainissement des effluents qui ont des caractéristiques différentes de celles des eaux usées domestiques pour lesquels ces ouvrages ont été conçus.

Les Conventions de déversement définissent les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties (Syndicat, Commune de Sorgues, Délégataire et Etablissement) s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'Arrêté Municipal d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement, dans le réseau public d'assainissement.

Les établissements procédant à des déversements dans le cadre de cette convention seront assujettis au règlement d'une participation financière spéciale couvrant les charges financières résultant des charges de traitement supplémentaires engendrées par la nature des effluents déversés en application de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

Dans le cadre de cette convention, la répartition de la redevance est la suivante :

- Une part Collectivité au titre de la Maitrise d'ouvrage des réseaux de collecte des eaux usées.
- Une part Délégataire au titre de l'Exploitation des réseaux de collecte des eaux usées.
- Une part SITTEU au titre de la Maitrise d'ouvrage et de l'exploitation des réseaux de transport des eaux usées et du traitement de celles-ci à la station d'épuration de Sorgues.

La part de la commune de Sorgues concerne la contrepartie des investissements réalisés lors de la création du réseau. Elle s'appliquera aux établissements effectuant des déversements de la même manière qu'aux abonnés du service de l'assainissement soit par paiement de la surtaxe assainissement.

Afin d'appliquer à tous les établissements à caractère industriel le même modèle de convention, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le modèle de convention type ci-joint applicable au 1er janvier 2016 pour une durée de 5 ans et approuver le mode de calcul de la part collectivité défini ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le modèle de convention type ; **adopte** le mode de calcul de la part collectivité défini de la manière suivante :

La part de la commune de Sorgues concerne la contrepartie des investissements réalisés lors de la création du réseau. Elle s'appliquera aux établissements effectuant des déversements de la même manière qu'aux abonnés du service de l'assainissement soit par paiement de la surtaxe assainissement et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention type ainsi que les conventions subséquentes.

**Adopté à l'unanimité**

**23. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS) DE LA VILLE DE SORGUES – AUTORISATION DE SIGNATURE** (Commission des Finances du 03/12/15) – Rapporteur : R. PETIT

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Sorgues, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS dispose d'une autonomie financière (tableau d'emploi et budget propre).

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS reçoit des subventions de la Ville de Sorgues,

évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Sorgues, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Sorgues s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir faire et son expertise.

Cette mutualisation a pour objectifs le partage des compétences et la réalisation d'économies des budgets consolidés. De fait, ce dernier point se traduira dans un premier temps par une baisse de la subvention au CCAS à hauteur du montant des charges transférées vers la ville de Sorgues puis dans un second temps par le versement d'une subvention complémentaire afin de permettre au CCAS d'honorer les prestations définies par cette convention. Les économies d'échelle engendrées par cette mutualisation conduiront à une baisse annuelle de la subvention. Le cumul de ces deux subventions sera d'un montant inférieur au montant de la subvention annuelle actuelle. La différence constatée entre ces deux subventions correspondra à l'économie d'échelle réalisée.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la Ville de Sorgues avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Sorgues au CCAS, permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention de service entre la ville de Sorgues et le CCAS et **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention,

**Adopté à l'unanimité**

**24. DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** - (Commission des Finances du 03/12/15) – Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture de la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement de la commune.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la décision modificative n°3 du budget annexe de l'assainissement 2015 de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

**COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT**

**25. COMPLEXE SPORTIF AU LIEUDIT SEVE NORD : MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD CONCLU ENTRE LE COMITE D'ENTREPRISE DE LA SEPR ET LA COMMUNE** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 03/12/15) – Rapporteur : I. APPRIOU

La Commune par la délibération n°17 en date du 8 janvier 2008 a approuvé le protocole d'accord intervenu entre la Commune et le Comité d'Entreprise de la SEPR, ainsi que le plan parcellaire qui lui était annexé,

Ce protocole portait notamment sur les conditions, l'harmonisation et l'utilisation des infrastructures tant existantes que projetées,

Ce protocole a été signé par la Commune le 11 février 2008, un avenant prorogeant de deux ans le délai de réalisation de ce dernier est intervenu le 26 février 2015,

Ledit protocole prévoyait notamment d'une part que le Comité d'entreprise de la SEPR s'engageait à céder à la Commune au prix fixé par la Direction Générale de la Comptabilité Publique (service France Domaine), un tènement foncier d'environ 4 585m<sup>2</sup> de sa propriété correspondant à l'emprise des courts de tennis existants et à créer (figurant en bleu sur le plan joint en annexe),

Et, d'autre part, qu'après réalisation des tennis couverts la Commune s'engageait à céder au prix fixé par la Direction Générale de la Comptabilité Publique au Comité d'Entreprise de la SEPR, une superficie de 4 585 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles BV 43 et 44, sur laquelle seront aménagées une aire de stationnement arborée ainsi que des installations simples (jeux de boules).

Cependant un léger déplacement du projet de tennis couverts, fait que la superficie restante des parcelles BV 43 et 44 est inférieure à 4 585m<sup>2</sup>. C'est pourquoi, afin de retrouver une superficie d'échange identique, il convient de détacher 4 585 m<sup>2</sup> à des parcelles BV 43-44 et BV 45-46 figurant en teinte verte sur le plan consultable au service urbanisme, (la surface définitive sera déterminée par le document d'arpentage établi par un géomètre-expert).



Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le protocole d'accord modifié entre la Commune et le Comité d'Entreprise de la SEPR et plan annexé modifié et **autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces y afférents

**Adopté à l'unanimité**

**26. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE DE LA TRAILLE EN PHASE IMPULSION-REALISATION** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 13/11/2015) – Rapporteur : F. THOMAS

L'EPF PACA est un outil au service des collectivités pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Et, c'est dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, que la commune de Sorgues a conclu le 9 mai 2006 avec l'Etablissement Public Foncier PACA une convention opérationnelle intitulée « Convention d'étude et de veille foncière multi-sites pour la réalisation de programmes d'habitat mixte et de services sur le territoire de la Commune de SORGUES ».

Ladite convention a fait l'objet de cinq avenants dont le dernier a eu pour effet de prolonger la durée de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2015.

Il reste désormais à réaliser une opération d'aménagement au sein de la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) dite « Secteur sud », dans le quartier de la Traille, d'une superficie globale de 80 ha.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver la convention d'intervention foncière sur le site de la Traille en phase impulsion- réalisation avec l'EPF PACA jusqu'au 31 décembre 2019 et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces y afférant.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention d'intervention foncière sur le site de la Traille en phase impulsion-réalisation avec l'EPF PACA jusqu'au 31 décembre 2019 ; **autorise** le Maire à signer ladite convention avec l'EPF PACA et toutes les pièces y afférant ; **dit** qu'un exemplaire de la délibération sera notifié à l'EPF PACA.

**Adopté à l'unanimité**

**27. AVIS DE LA COMMUNE : MODIFICATION N° 4 DU P.L.U. DE BEDARRIDES** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 03/12/15) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

Dans le cadre de la modification n°4 de son Plan Local d'Urbanisme, la commune riveraine de BEDARRIDES a transmis le 23 octobre dernier le dossier de modification suivant les délibérations en date du 8 juillet 2015, 16 septembre 2015 et 21 octobre 2015.

Cette procédure de modification a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUe de la plaine du Grenache située au Nord Est du territoire de Sorgues le long de la RD 907. Ce secteur d'environ 10 hectares (foncier essentiellement communal) est destiné à recevoir des activités économiques.
- La réduction de la marge de recul de 75 mètres à 30 mètres liée à la présence de la RD 907. Cette réduction est motivée via une Orientation d'Aménagement et de Programmation Etude entrée de ville L111-1-4° comprise dans le dossier de modification. Il est précisé que l'accès à cette zone sera sécurisé notamment au travers de la création du giratoire de la Malautière.

Le secteur EUa n'est pas concerné par le risque inondation contrairement à d'autres secteurs limitrophes (station d'épuration et habitation isolée) pour lesquels la commune a bien intégré le risque inondation dans son règlement.

Cette ouverture à l'urbanisation est justifiée par l'intérêt stratégique de la commune de BEDARRIDES de conserver et d'accueillir, sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze, des entreprises dans l'actuelle incapacité de se développer et donc de se maintenir sur leur zone économique (Biocoop).

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal donne** un avis favorable sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BEDARRIDES et **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## COMMISSION VIE CULTURELLE

### **28. CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX » ET LA COMMUNE DE SORGUES** - (Commission Vie Culturelle du 17/11/15) – V. MURZILLI

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 1997, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre le Centre Culturel André Malraux et la Commune de Sorgues pour définir les modalités d'organisation des manifestations culturelles qui se déroulent à Sorgues chaque année. Cette convention a été renouvelée lors du conseil municipal du 18 Décembre 2014 pour la période du 01/01/15 au 31/12/17.

Conformément à cette convention, il est prévu l'établissement d'une convention annuelle d'exécution définissant les aspects suivants :

- les locaux,
- la mise à disposition ponctuelle des personnels municipaux,
- la mise à disposition d'un certain nombre de matériels.

Le détail de ces différents éléments est joint en annexes.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention annuelle d'exécution d'objectifs et de moyens entre l'Association « Centre Culturel André Malraux » et la commune de Sorgues et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

## COMMISSION PROXIMITE ET COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

### **29. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENFANCE JEUNESSE CAF/MSA 2015-2018** - (Commission proximité et cohésion/politique de la ville du 02/12/15) – Rapporteur : R. PATURAUX

La Commune de Sorgues a signé avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse un contrat enfance jeunesse dont l'échéance est arrivée à terme le 31 Décembre 2014.

Le contrat 2015-2018 est la prolongation du précédent.

La commune de Sorgues signe le « contrat enfance jeunesse » avec les mêmes partenaires : Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse et Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse.

C'est un contrat unique pour les 0-17 ans révolus.

Il a une durée de quatre ans.

Le contrat enfance jeunesse 2015-2018 permet la poursuite des financements des actions suivantes :

- 1 poste de coordination du contrat enfance jeunesse
- Valorisation des 30 places les oiselets
- le relais parents assistantes maternelles poste animatrices à 2 ETP
- formation BAFA /BAFD
- Accueil Municipale des jeunes de la ville de Sorgues
- Centre de loisirs déconcentrés (Sorgues Animation Jeunesse)
- Crèche la coquille (valorisation de 10 places)
- Maintien de l'éveil culturel et artistique
- Maintien de l'activité de l'ASSER
- Maintien de l'activité de Sorgues Basket Club
- Maintien de l'activité du Centre de Formation Rugby
- Maintien de l'activité du Tennis Club Sorguais
- Maintien de l'activité sur la mobilité

Le contrat enfance jeunesse 2015-2018 permet le financement de nouvelles actions éligibles au contrat :

- Lieu accueil enfants parents
- Ingénierie diagnostic petite enfance

Si des nouvelles actions sont identifiées au cours de ce contrat et qu'elles respectent les critères définis par la CAF et la MSA Alpes Vaucluse, il sera possible de les intégrer dans le contrat par un avenant signé par chacune des parties.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse pour la période 2015-2018 et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

**30. ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS, DU SCHEMA D'EVALUATION, DES ORGANES DE PILOTAGE DU CONTRAT DE VILLE - (Commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 02/12/15)  
– Rapporteur : R. PATURAUX**

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 créant les nouveaux périmètres des territoires prioritaires fixent les nouvelles règles de mise en œuvre de la politique de la ville pour la période 2015/2020.

Par délibération du 28 Mai 2015 le conseil municipal a adopté le Contrat cadre du nouveau contrat de ville 2015-2020 de la commune de Sorgues, il a été signé par les partenaires le 6 juillet 2015.

Dans le cadre de ce contrat, il convient d'adopter le plan d'action, le schéma d'évaluation, et les organes de pilotage finalisant la rédaction du contrat pour la période « 2015-2020 ».

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve** la rédaction du plan d'actions, du schéma d'évaluation et des organes de pilotage du contrat de ville et **autorise** Monsieur le Maire à signer le document final intitulé « Contrat de Ville 2015-2020 » et toutes pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

**31. RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DU RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ORDINAIRE CAF - (Commission proximité et cohésion/Politique de la ville du 02/12/15) – P. COURTIER**

Le renouvellement d'agrément du Relais Assistantes Maternelles (RAM) sur le territoire CCPRO (Jonquières, Caderousse, Sorgues, Bédarrides, Châteauneuf du pape) permet la prise en compte du fonctionnement du RAM dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2015-2018.

Cet agrément permet :

- la continuité de service auprès de la population des différentes villes en matière d'accueil, animations et permanences.
- d'obtenir une prestation de service ordinaire (PSO) versée par la Caisse d'allocation Familiale de Vaucluse, à la suite de la signature d'une convention.

Cet agrément et la convention sont conclus pour une durée de 4 ans, période identique à celle du contrat enfance jeunesse soit de 2015-2018.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve** le contrat de renouvellement d'agrément et la convention de prestations de service ordinaire CAF et **autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

**32. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES - (Commission Proximité & Cohésion/ Politique de la ville du 02/12/15) - Rapporteur : F. THOMAS**

Le Département de Vaucluse sollicite, au titre de l'année 2015, une participation volontaire de la commune de Sorgues pour le financement du dispositif Fonds départemental d'Aide aux Jeunes.

Ce fonds est destiné à aider les jeunes dans la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Le gestionnaire mandaté pour ce fonds est la Caisse d'Allocations Familiales.

En 2014, la ville a apporté son concours financier à ce fonds qui a permis à 36 jeunes sorguais de bénéficier d'aides financières pour des aides alimentaires, des formations, de la mobilité etc. pour un montant total de 11 676.40 €.

La participation financière de la commune est définie selon un barème de 0.15€ par habitant, soit 2762 € pour l'année 2015.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal accorde** le versement d'une participation d'un montant de 2 762,00 € pour le Fonds d'Aide aux Jeunes à la CAF de Vaucluse.

**Adopté à l'unanimité**

**33. ADOPTION DU VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS, DE LA SUBVENTION VALORISEE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE- (Commission Proximité & Cohésion/ Politique de la ville du 02/12/15) - Rapporteur : F. THOMAS**

La commune de Sorgues verse aux associations concernées, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, une subvention municipale pendant la durée du contrat 2011-2014.

Cette subvention ne peut être revue à la hausse mais peut l'être à la baisse en fonction du bilan fourni chaque année par les associations concernées par ce contrat.

Cette subvention est versée en 2 fois : un acompte sur l'exercice N et un solde sur l'exercice N-1, en fonction du bilan des actions.

Le versement du solde 2014 aux associations est le suivant :

ASSOCIATIONS	SOLDE 2014
ASSER	25 333.50 €
SORGUES BASKET CLUB	5 108.50 €
CENTRE DE FORMATION RUGBY	15 242.00 €
TENNIS CLUB SORQUAIS	5 672.50 €

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal autorise** Monsieur le Maire à faire verser le solde 2014 concernant la subvention valorisée au titre du contrat enfance jeunesse aux associations présentées.

**Adopté à l'unanimité**

**34. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL DU RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLE (RAM) -** (Commission Proximité & Cohésion/ Politique de la ville du 02/12/15) - Rapporteur : P. COURTIER

Lors du comité de pilotage RAM du 21 novembre 2014, il a été décidé, suite à l'augmentation de l'activité du RAM, de passer à 1.7 ETP à 2 ETP.

De ce fait, il convient de modifier la convention partenariale.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du Relais parents Assistantes Maternelles et **autorise** Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**35. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL -**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en tenant compte des promotions et avancements de grade à la prochaine commission administrative paritaire.

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	1	Ingénieur principal
Création	1	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe
Création	1	Puéricultrice hors classe
Création	1	Educateur principal de jeunes enfants
Création	1	Auxiliaire puéricultrice principale de 1 <sup>ère</sup> classe
Création	1	ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Création	2	Agent de maîtrise principal
Création	1	Brigadier chef principal
Création	8	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe
Création	1	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe
Création	11	Agent de maîtrise
Création	1	Chef de service de police municipale

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie** le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**36. UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX : LISTE DES AUTORISATIONS -** Rapporteur :

Monsieur le Maire

La ville dispose de véhicules municipaux qu'elle souhaite attribuer à certains agents de la ville au regard de leur fonction et pour des raisons de service.

Préalablement il importe de rappeler la distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service :

**Véhicule de service**

Désigne le véhicule dont les agents ont utilisé pour les seuls besoins de leur activité professionnelle, aux jours et horaires de cette dernière et qui demeure le reste du temps à la disposition du service.

**Véhicule de fonction**

Le véhicule de fonction est celui dont dispose exclusivement l'agent ou l'élu, y compris en dehors des besoins, des heures et des jours de service, pour un usage personnel. Le véhicule est donc affecté à l'agent et mis à sa disposition de manière permanente, en raison de sa fonction.

La réglementation prévoit que les règles relatives à ces attributions soient fixées par l'organe délibérant.

Compte tenu de l'organisation des services, il est proposé les attributions suivantes :

**Emploi : Directeur Général des Services**

Type d'attribution : véhicule de fonction

Utilisation : exclusive même en dehors des heures et des jours de service ainsi que des besoins de son activité.

**Emplois : Directeur administratif et financier, Directrice des Ressources humaines, Directeur des Services Techniques, Directeur des Services à la population, chef de poste de la police municipale, chef de la proximité urbaine, chef de l'entretien bâtiment/manifestation et responsable du magasin municipal.**

Type d'attribution : véhicule de service

Utilisation : pendant les heures et jours de travail en fonction des besoins du service. Interdiction de l'usage privatif.

Autorisation de remisage à domicile.

Ces attributions feront l'objet d'un arrêté et seront soumis à la réglementation notamment en matière d'avantage en nature.

Un règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la ville de Sorgues est annexé à la présente délibération. Il est à noter que ce règlement a été adopté à la séance du comité technique du 13 octobre 2015.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal autorise** l'attribution de véhicules de fonction et de service comme indiqué ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

17

**POINT DIVERS****37. DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL NON ALIMENTAIRES POUR L'ANNEE 2016** : Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques est venue modifier les articles L3132-20 et suivants du Code du Travail.

A ce titre, dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

**Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, à compter de 2016. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et, pour la première fois avant le 31 décembre 2015 pour l'année 2016.**

La loi du 6 août 2015 en a porté de 5 à 12 le nombre maximum. Cette disposition s'applique à compter de 2016 ;

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Cette disposition s'applique à compter de 2016.

Dans un souci d'organisation et de cohérence concernant les commerces de la zone d'Auchan Nord et de la zone « Buld'air » la ville s'est rapprochée des villes de le Pontet et de Vedène afin de vérifier les dates envisagées pour la suppression du repos dominical concernant les dimanches.

Dans un souci de maintien d'un juste équilibre en tenant compte du commerce local, Le choix s'est porté à huit dimanches.

Les dates des dimanches retenues pour 2016 sont :

10 janvier (soldes d'hiver)

26 juin et 3 juillet (soldes d'été)

4 septembre (rentrée scolaire)

27 novembre, 4, 11 et 18 décembre (fêtes de fin d'année)

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal donne** un avis favorable aux dates et au nombre de dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail non alimentaires pour l'année 2016 proposés par le Maire, à savoir les dimanches suivants :

- 10 janvier, 26 juin, 3 juillet, 4 septembre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016

**Adopté à l'unanimité**

Fait à Sorgues, le 28/12/15

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXCEPETIONNELLE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 3 DECEMBRE 2015**

**Présents** : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – A. MILON – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER - J.F. LAPORTE – EP. DUPUY - M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A. LAHRIFI – G. GERENT -A.M. KOVACEVIC –C. MATHIEU –V. POINT- V. JULLIEN

**Représentés par pouvoir** : - I. APPRIOU – E. CATILLON - – R. PATURAU – St FERRARO

**Absents** : V. JULLIEN

**Secrétaire de Séance** : A. LAHRIFI

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : A. LAHRIFI ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.



1

**AVIS DE LA COMMUNE DE SORGUES RELATIF AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL DE VAUCLUSE (SDCI 84)**

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRE » a modifié le calendrier et les conditions de la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

**A) La préparation du SDCI :**

Le prochain schéma départemental sera arrêté avant le 31 mars 2016, après une période durant laquelle la loi organise la procédure de révision :

Ainsi, le 5 octobre 2015, le projet de schéma départemental a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) ;

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 IC du CGCT, les communes et autres collectivités concernées sont consultées sur ce projet de schéma, et disposent de deux mois pour délibérer ;

Le 14 décembre 2015, la CDCI aura communication des avis rendus par les collectivités ;

Dans ce cadre :

- la CDCI sera consultée et disposera de trois mois pour amender le projet de SDCI,
- Avant le 31 mars 2016, le SDCI sera arrêté par le préfet et publié. Il devra intégrer les amendements adoptés par la commission à la majorité des 2/3 de ses membres sous la condition qu'ils respectent les contraintes de l'article L5210-1-1 du CGCT.

B) La mise en œuvre des projets du schéma :

Après la prise de l'arrêté portant schéma départemental, le préfet prendra l'initiative du lancement des projets de fusion, modification ou dissolution qui sont inscrits au SDCI :

- Prise de l'arrêté de projet de périmètre jusqu'au 15 juin 2016,
- Consultation des EPCI concernés et leurs membres,
- Avant le 31 décembre 2016, prise de(s) arrêté(s) de fusion / modification / dissolution.

C) Observations de la ville de Sorgues :

Le schéma proposé par le Préfet de Vaucluse propose la dissolution du syndicat intercommunal du collège Saint-Exupéry à Bédarrides, sous la condition de reprise de la compétence par la CCPRO. Ce syndicat, composé de 3 seulement des 7 communes de la CCPRO, soit Bédarrides, Courthézon, Chateauneuf du Pape, a désormais pour principales missions d'assurer, pour le compte de ces 3 communes :

- la gestion du gymnase saint Exupéry et de son enceinte, ainsi que du point accueil jeunes ;
- des actions de soutien pédagogique du collège, d'aides financières aux associations périscolaires ou au collège ;
- la réalisation dans le périmètre des communes adhérentes des prestations de services dans les domaines présentant un lien avec ses compétences ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessitant une coordination avec les travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.

Le financement de ce syndicat relève pour l'essentiel de ses recettes (environ 75%) de la participation des 3 communes adhérentes.

La CCPRO a connu d'importantes évolutions ces derniers temps, tant en terme de périmètre que de gouvernance. Cela a eu notamment pour conséquences le gel de nombreux projets de voirie et la remise en cause du pacte financier permettant d'assurer jusqu'alors le fonctionnement de l'EPCI et les projets d'investissements nécessaires à l'accomplissement de ses compétences.

Par ailleurs, la ville de Sorgues assure de par la richesse de son territoire, la majeure partie du financement de l'intercommunalité. La dissolution du syndicat intercommunal entraînerait inéluctablement une charge supplémentaire supportée par l'EPCI et donc par voie de conséquence par la ville de Sorgues.

Par ailleurs, la dissolution de ce syndicat et la reprise par l'intercommunalité augureraient de fait, un nouveau transfert de compétence, celle de la gestion des infrastructures sportives qui n'a pas, à ce jour, reçu l'aval du conseil communautaire.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal émet un avis défavorable** sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Monsieur le Préfet et **invite** la Commission Départementale de Coopération intercommunale à amender le SDCI.

**Adopté à la majorité**

**Pour : 27**

**Contre : 5 : G. GERENT – AM KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – ST FERRARO**

**Absent : 1 : V. JULLIEN**

Fait à Sorgues, le 03/12/15

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



## ARRETES :

### OCTOBRE :

**08/10/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise COLAS MM- Centre de Sorgues- Route d'Orange- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de pose de conduite d'eaux usées impliquant 2 phases de travaux sise Chemin de Brantes- Chemin des Daulands, Chemin de la Traille, Chemin des Granges- 84 700 SORGUES- à compter du 08.08.2015 pour une durée de 41 jours ouvrés.

**09/10/15** : Arrêté portant délégation de signature à un agent, Mme LOZANO Christine, dans le cadre de ses fonctions pour : les copies et extraits d'actes d'état civil enregistrés dans la communes et la certification conforme des documents à destination de l'étranger.

**10/10/15** : Arrêté municipal n°03/2015 d'un permis de détention d'un chien de 1ere ou 2 eme catégorie à LETERME épouse GRIFFIHS résidant au n°641 A Chemin de l'Oiselay- 84 700 SORGUES.

**11/10/15** : Arrêté municipal n°04/2015 d'un permis de détention d'un chien 1ere ou 2 eme catégorie à GRIFFITHS David, domicilié au n°641 A Chemin de l'Oiselay- 84 700 SORGUES.

**12/10/15** : Arrêté municipal n°02/2015 d'un permis de détention d'un chien 1ere ou 2eme catégorie pour GRIFFITHS David domicilié au n°641 Chemin de l'Oiselay- 84 700 SORGUES.

**13/10/15** : Arrêté municipal n°01/2015 d'un permis de détention d'un chien de 1ere ou 2eme catégorie à LETERME épouse GRIFFITHS Valérie, domiciliée au n°641 A Chemin de l'Oiselay- 84 700 SORGUES.

**14/10/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement d'eau potable sise Rue Saint Hubert- 84 700 SORGUES- à compter du 07 octobre 2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

**15/10/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain dans le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux de branchements d'eau potable sise 235 Rue des Cèdres- 84 700 SORGUES- à compter du 14 octobre 2015 et pour une durée de 15 jours.

**16/10/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de réparation du réseau d'eau potable sise Route d'Entraigues devant le 161- 84 700 SORGUES- à compter du 7 octobre 2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

**17/10/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement d'eau potable sise Chemin du Grand Gigognan- 84 700 SORGUES- à compter du 8 octobre 2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

**18/10/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement d'eau potable sise Chemin des Daulands- 84 700 SORGUES- à compter du 13 octobre 2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**19/10/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchements d'eau potable sise 226 Chemin de Fatoux- 84 700 SORGUES- à compter du 12 octobre 2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

**20/10/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux pour branchement d'eau potable et eaux usées sise 83 Allée des figuiers- 84 700 SORGUES- à compter du 14 octobre 2014 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

**21/10/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société FARGAS- 7, Avenue Henri Fabre- 84 420 PIOLENC- concernant des travaux de tirage de câbles aériens et souterrains France Telecom sise Chemin de l'Oiselet et Boulevard Jean Cocteau- 84 700 SORGUES- à compter du 2 Novembre 2015 et pour une durée de 7 jours ouvrés.

**22/10/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SITEC- 608, Impasse des artisans- 84 170 MONTEUX- concernant des travaux de rénovation d'habitat, démolition, dépose de vitrine, façades, évacuation de gravats sise 77 Rue de la République- 84 700 SORGUES- à compter du 19 octobre 2015 et pour une durée de 8 jours ouvrés.

**23/10/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DAVIN DEMECO- 4, Avenue de l'Orme Fourchu- 84 000 AVIGNON- concernant un déménagement sise 625 Route d'Avignon- 84 700 SORGUES- à compter du 16 octobre 2015 et pour une durée de 1 jour ouvré.

**24/10/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour le conseil départemental du Vaucluse- Chemin du Pont Blanc- 84 270 VEDENE- concernant des travaux de chargement de capots métalliques sur ouvrage d'art suite à AVP sise sous le pont de l'Oiselet- 84 700 SORGUES- à compter du 19 octobre 2015 et pour une durée de 10 jours ouvrés.

**25/10/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Monsieur BOMPARD Joseph- 222, Rue Marius Chastel- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de ravalement de façade sise 222 Impasse le Régent- 84 700 SORGUES- à compter du 19 octobre 2015 pour une durée de 10 jours ouvrés.

**26/10/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la CCPRO- 3, Allée des Romarins- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de réfection de voie en bicouche sise Chemin de Guerre- 84 700 SORGUES- à compter du 16 Octobre 2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

**27/10/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BOZKURT CHARPENTES- 23, Impasse de la Tramontane- 84 200 CARPENTRAS- concernant des travaux de réfection de toiture sise 109 Avenue d'Orange- 84 700 SORGUES- à compter du 14 octobre 2015, pour une durée de 15 jours ouvrés.

**28/10/15** : Arrêté individuel d'alignement de la propriété cadastrée section DK n°2 sise 28 Rue Mireille.

**29/10/15** : Arrêté individuel d'alignement de la propriété cadastrée section BW n°201, 165, 168, 169, sise 10 Impasse des vendangeurs en bordure du chemin de Monery.

**30/10/15** : Arrêté n°28/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association « jeux sorguais » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2 eme catégorie à l'occasion du loto qui aura lieu à la salle des fêtes le samedi 7 Novembre 2015.

**31/10/15** : Arrêté n°29/2015 portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire. La présidente du CCAM est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire 2 eme catégorie à la salle des fêtes à l'occasion de la foire aux santons le samedi 21 et dimanche 22 novembre 2015.

**32/11/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SRV BAS MONTEL- 863, Chemin de la Malautière- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de terrassement. Passage de câbles pour branchement EDF avec traversée de chaussées sise Allée des Figuiers- 84 700 SORGUES- à compter du 2 Novembre 2015 et pour une durée de 14 jours ouvrés.

**33/11/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de renouvellement d'accessoires sur réseau d'eau potable sise Rue Alfred Ravier- 84 700 SORGUES- à compter du 21 octobre 2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

**34/10/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SRV BAS MONTEL- 863, Chemin de la Malautière- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de raccordement AEP et Télécom sise n°358 Chemin de la traillé- 84 700 SORGUES- à compter du 19 octobre 2015 et pour une durée de 5 jours ouvrés.

**35/10/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS GASNAULT BTP- ZA PRATO III- 84 210 PERNES LES FONTAINES- concernant des travaux de branchement au réseau AEP, sise 825 Chemin des Pompes- 84 700 SORGUES- à compter du 2 Novembre 2015 pour une durée de 5 jours ouvrés.

**36/10/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise GASNAULT BTP- ZA PRATO III- 84 210 PERNES LES FONTAINES- concernant des travaux de branchement conduite AEP- sise 115, Rue Marcel Sembat- 84 700 SORGUES- à compter du 27 octobre 2015 et pour une durée de 5 jours ouvrés.

**37/10/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de réparation du réseau AEP sise Chemin de la Grange Rouge- 84 700 SORGUES- à compter du 20 Octobre 2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

**38/10/15** : Arrêté de numérotage délivré par le maire au nom de la commune- PC n° 084 129 15B00995- Destinataire Mme Patricia MATEU, demeurant au 654, Chemin du Grand Gigognan- 84 700 SORGUES.

**39/10/15** : Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation aux abords du cimetière à l'occasion de la fête de la toussaint. Le marché aux fleurs, à l'occasion de la fête de la toussaint aura lieu le mercredi 28 octobre 2015 à partir de 08h00 au dimanche 1 er Novembre 2015 à 20h00, sur le parking du cimetière.

**40/10/15** : Arrêté temporaire règlementant le stationnement sur le parking de la salle des fêtes du vendredi 20 au dimanche 22 Novembre 2015. A l'occasion de la foire aux santons, une partie du parking de la salle des fêtes, délimité par des barrières, est réservé à l'installation d'un artisan. Le stationnement de tous véhicules est interdit sur cet espace du vendredi 20 novembre 2015 à 08h00 au dimanche 22 Novembre 2015 à 20h00.

**41/10/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise FERRE- 830, Route de Châteauneuf- du- Pape- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de branchement EDF, sise Rue Pierre Reverdy- 84 700 SORGUES- à compter du 16 Novembre 2015 et pour une durée de 30 jours.

**42/10/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de réparation d'un branchement sur réseau d'eau potable sise 2 872 Avenue d'Orange- 84 700 SORGUES- à compter du 29 octobre 2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

**43/10/15** : Arrêté municipal portant autorisation temporaire de montage et survol de grus au 771 Chemin de l'oiselay à SORGUES.

**44/10/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BRUNEL ET FILS- 159, Chemin Neuf, quartier des Escampades- 84 170 MONTEUX- concernant des travaux d'abattage et d'élagage sis Rue des Ecoles- 84 700 SORGUES- à compter du 19 octobre 2015 et pour une durée de 3 jours ouvrés.

**45/10/15** : Arrêté temporaire autorisant l'occupation du domaine public à l'occasion de l'inauguration du commerce « le secret de morgane » sise 23 Cours de la République qui aura lieu le lundi 26 Octobre 2015.

**46/10/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la CCPRO- 3, Allée des Romarins- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de faucardage ( passage du lamier) sise Chemin île de l'Oiselet- 84 700 SORGUES- à compter du 2 Novembre 2015 et pour une durée de 10 jours ouvrés.

**47/10/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise l'art de rénover- 182, Allée Georges Brassens- concernant des travaux de ravalement de façades sise 196 Rue Ducrest- 84 700 SORGUES- à compter du 2 Novembre pour une durée de 15 jours.

**48/10/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société JAUFFRET DEMENAGEMENTS- Rue du Petit Mas- ZI Courtine- 84 000 AVIGNON- concernant un déménagement sis 494 Avenue d'Orange- 84 700 SORGUES- à compter du 10 Novembre 2015 et pour une durée d'un jour ouvré.

**49/10/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public par l'entreprise COLAS MM- Centre de Sorgues- Route d'Orange- 84 700 SORGUES- concernant des travaux pour la réalisation d'un plateau traversant en lieu et place celui existant sise Rue de la Coquille- 84 700 SORGUES- à compter du 30.10.2015 et pour une durée de 2 jours ouvrés.

**50/10/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable sis 5 Lotissement les 2 roses- 84 700 SORGUES- à compter du 6 Novembre 2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

**51/10/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise COLAS MM- Centre de Sorgues- Route d'Orange- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de remise en eau sise giratoire Boulevard Allende et Route de Vedène- 84 700 SORGUES- à compter du 27 octobre 2015 et pour une durée de 5 jours ouvrés.

**52/10/15** : Arrêté de numérotage délivré par le maire au nom de la commune- Permis d'aménager n°PA 084 129 13 B 0004- Destinataire PEREZ Christian- 18, Allée des Magnolias- 13 800 ISTRES

**53/10/15** : Arrêté annule et remplace l'arrêté du 31 mars 2014- Délégation de fonction- Alain MILON, adjoint à la ville de Sorgues est autorisé à assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire les fonctions dans les domaines suivants : affaires intercommunales et affaires juridiques.

**54/10/15** : Arrêté temporaire règlementant le stationnement et la circulation Place Di Iero à l'occasion de la cérémonie du 11 Novembre. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits Place Di Iero du mardi 10 Novembre 2015 à 17h00 au mercredi 11 Novembre 2015 à 14h00.

**55/11/15** : Arrêté temporaire règlementant le stationnement sur le parking de la salle des fêtes. Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la salle des fêtes sur les 5 places situées devant l'entrée principale du lundi 23 Novembre 2015 à 08h00 au mercredi 16 décembre 2015 à 08h00.

**56/10/15** : Arrêté temporaire règlementant le stationnement Place Di Iero, sur les emplacements situés devant l'hôtel de ville, du lundi 9 novembre 2015 à 18h00 au mardi 10 novembre 2015 à 12h00 et du mercredi 11 Novembre 2015 à 18h00 au jeudi 12 novembre 2015 à 12H00.

**57/10/15** : Arrêté n°14/15 portant création d'un emplacement réservé aux véhicules affectés au transport de fonds devant la banque LCL Avenue du 8 mai 1945.

**58/10/15** : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune. Permis de construire n°PC 084 129 14B00098- Destinataire Monsieur Frédéric BUDIÉL et Mme Elodie BUDIÉL.

**58/10/15** : Arrêté de numérotage délivré par Mr le maire au nom de la commune, permis N°

PC 084 129 14B0098, délivré à Mme et Mr Frédéric et Elodie Budiel, demeurant : 340 chemin Saint-Roch-84270 VEDENE, adresse des travaux 27 Impasse des Bartavelles section CZ, parcelle 205,215 lot 2 du lotissement Vany pour une maison individuelle.

**59/10/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public, établie par le CONSEIL DEPARTEMENTAL du Vaucluse, chef de centre : Mr TASSAN, chemin du pont blanc, 84270 VEDENE, pour des travaux de changement de capots métallique sur ouvrage d'Art suite à DDP sise sous le pont de l'Oiselet, 84700 SORGUES, à compter du 09/11/2015 pour une durée de 10 jours ouvrés.

**60/10/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public, établie par l'entreprise SILVE 84, 11 ZA Saint Louis, 84250 LE THOR, pour une expertise judiciaire, nécessairement avec nacelle, pour l'inspection de toiture sise rue de la tour à l'angle de l'Avenue Saint Marc, 84700 SORGUES, à compter du 13/11/2015 pour une durée d'un jour ouvré.

**61/10/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public, établie par ETS DAVIN DEMECO, 4 Avenue de l'Orme Fourchu, 84000 AVIGNON, pour un déménagement sise 625 Route d'Avignon, 84700 SORGUES, à compter du 14/10/2015 pour une durée de 1 jour ouvré.

**62/10/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public, établie par l'entreprise STE FARGAS 7 Avenue Henri Fabre 84420 PIOLENC, pour une intervention pour tirage de câbles pour France TELECOM sise Route de Carpentras, 84700 SORGUES, à compter du 26/10/2015 pour une durée de 5 jours ouvrés.

**63/10/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public, établie par API PROVENCE 6 Avenue Bonaventure, 84000 AVIGNON, pour un déménagement sise 17 Avenue St Marc, 84700SORGUES, à compter du 05/10/2015 pour une durée de 9h à 14h.

**64/10/15** : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public CLINIQUE FONTVERT : service IRM, située sise 235 Avenue Louis Pasteur, 84700 SORGUES, de type « U », 3<sup>ème</sup> Catégorie, est autorisée à ouvrir au public le service IRM, l'effectif maximal susceptible d'être admis est divisé en deux zone distinctes et fixé à : 460 Personnes.

## **NOVEMBRE**

**01/11/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public, établie par J.L AYME travaux public, chemin de l'Euze BP15 84330 CAROMB, pour livraison et la pose d'un poste ERDF, chemin du plan Milieu, 84700 SORGUES, à compter du 03/11/2015 pour une durée ... jours ouvrés.

**02/11/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public, établie par J.L AYME travaux public, chemin de l'Euze BP15 84330 CAROMB, pour livraison et la pose d'un poste ERDF, chemin de Vaucroze, 84700 SORGUES, à compter du 02/11/2015 pour une durée de 3 jours ouvrés.

**03/11/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public, établie par l'établissement BORRI RAYMOND ET FILS, route d'Entraigues 84700 SORGUES, pour livraison de béton au 33 rue des Cèdres, 84700 SORGUES, à compter du 04/11/2015 pour une durée de 3 jours ouvrés.

**04/11/15** Arrêté portant autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche, en application des dispositions des articles susvisés, les magasins spécialisés dans le commerce de détail de jeux vidéo, livres, journaux, loisirs et création, sont autorisé à ouvrir les Dimanches 29 Novembre, 6, 13 et le 20 Décembre 2015.

**05/11/15** : Arrêté portant autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces le Dimanche, en application des dispositions des articles susvisés, les magasins situés dans la galerie marchande Espace Soleil sont autorisés à ouvrir les Dimanches 29 Novembre, 6, 13 et le 20 Novembre 2015.

**06/11/15** : Arrêté portant autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces le Dimanche, en application des dispositions des articles susvisés, les magasins spécialisés dans le commerce de détail de jouets, sont autorisés à ouvrir les Dimanches 29 Novembre, 6, 13 et le 20 Novembre 2015.

**07/11/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public, établie par Mme OSMANE, 165 Avenue Jean Jaurès 84700 SORGUES, pour un déménagement sise 165 Avenue Jean Jaurès 84700 SORGUES, à compter du 07/11/2015 pour une durée de 1 jour ouvré.

**08/11/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public, établie par Sté RMB, domaine de la Serre, 84700 SORGUES, pour des travaux de démolition de la maison PUJOL, rue du Ronquet 84700 SORGUES, à compter du 03/11/2015 pour une durée de 30 jours ouvrés.

**09/11/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COLAS MEDITERRANNE- 84 700 SORGUES- concernant un chantier mobil pour les essais de déflexions au Boulevard Allende- 84 700 SORGUES- à compter du 16 Novembre 2015 et pour une durée de 2 jours ouvrés.

**10/11/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de réparation du réseau d'eau potable sur le RD 226- Petite Route de Bédarrides- 84 700 SORGUES- à compter du 20 novembre 2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

**11/11/15** : Arrêté portant autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche. Les magasins spécialisés dans le commerce de détail d'autres équipements du foyer sont autorisés à ouvrir les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015.

**12/11/15** : Arrêté portant autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche. Les magasins spécialisés dans le commerce de détail d'ameublement sont autorisés à ouvrir le dimanche 29 Novembre 2015.

**13/11/15** : Arrêté portant autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche. Les commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux sont autorisés à ouvrir les dimanches 22, 29 Novembre, 6, 13, 20, et 27 Décembre 2015.

**14/11/15** : Arrêté portant autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche. Les commerces spécialisés dans l'équipement de la maison et de l'électroménager sont autorisés à ouvrir les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015.

**15/11/15** : Arrêté abrogeant l'arrêté du 6 mars 2007 réglementant le stationnement à durée limitée Avenue d'Avignon devant le n°172.

**16/11/15** : Arrêté n°13/15 portant implantation de 2 panneaux stop chemin du Badaffier à l'intersection avec l'allée Jules Ladoumègue.

**17/11/15** : Arrêté n°30/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. La présidente de l'association « moto racing 97 » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire 2 eme catégorie à la salle des fêtes à l'occasion d'un loto le vendredi 6 novembre 2015.

**18/11/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SARL ETP- 191, Chemin sous Lagarde Pareol- 84 290 Sainte Cécile les Vignes, concernant des travaux de remplacement d'une chambre France Telecom- Rue Alfred Ravier- 84 700 SORGUES- à compter du 9 Novembre 2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

**19/11/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUUFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de réparation du réseau d'eau potable au n°651 Chemin de Sève- 84 700 SORGUES- à compter du 18.11.2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

**20/11/15** : Arrêté n°32/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. La présidente de l'association 'jump juniors » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2eme catégorie à l'occasion d'un loto qui aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 4 décembre 2015.

**21/11/15** : Arrêté n°31/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association « jeux sorguais » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire 2 eme catégorie à l'occasion du loto au profit du téléthon qui aura lieu à la salle des fêtes le samedi 28 novembre 2015.

**22/11/15** : Arrêté temporaire réglementant le stationnement sur la parking de la salle des fêtes et sur le parking Bouscarle du lundi 30 novembre au vendredi 4 décembre 2015.

**23/11/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise l'art de rénover- 182, Allée Georges Brassens- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux de ravalement de façades sise 196 Rue Ducrès- 84 700 SORGUES- à compter du 16 Novembre 2015 et pour une durée de 20 jours ouvrés.

**24/11/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SRV BAS MONTEL- 863, Chemin de la Malautière- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de terrassement. Passage de câbles pour branchement EDF avec traversée de chaussée sise Chemin des carrières- 84 700 SORGUES- à compte du 2 Novembre 2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

**25/11/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS Gasnault BTP- ZA Prato III- 84 210 PERNES LES FONTAINES- concernant des travaux de branchement au réseau AEP, sise 165 Rue du Mont Ventoux- 84 700 SORGUES- à compter du 23 Novembre 2015 et pour une durée de 10 jours ouvrés.

**26/11/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise Ferré- 830, Route de Châteauneuf- du- Pape- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de desserte électrique- sise Lotissement les jardins d'Hélène- Chemin de la Traille- 84 700 SORGUES- à compter du 09.11.2015 et pour une durée de 30 jours ouvrés.

**27/11/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de réparation du réseau d'eau potable sise Avenue Pablo Picasso- 84 700 SORGUES- à compter du 06.11.2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**28/11/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise VRD TECT Rue Nicolas Copernic- 13 200 ARLES Cedex- concernant des travaux de détection de réseau Avenue Marcel Dassaut et Avenue Louis Lépine- 84 700 SORGUES- pour une durée de 5 jours ouvrés.

**29/11/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement compteur eau potable au n° 860 Chemin de l'Oiselet- 84 700 SORGUES- à compter du 23.11.15 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**30/11/15** : Arrêté temporaire réglementant le stationnement Rue Armée des Alpes le lundi 23 Novembre 2015. Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les 2 places situées Rue Armée des Alpes, à l'angle su cours de la République du dimanche 22 novembre 2015 à 18h00 au lundi 23 Novembre 2015 à 18h00.

**31/11/15** : Arrêté temporaire règlementant le stationnement sur le parking de la salle des fêtes du dimanche 6 au lundi 14 décembre 2015.

**32/11/15** : Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation Place Di Iero à l'occasion de la cérémonie du 5 décembre 2015.

**33/11/15** : Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation place Charles De Gaulle du vendredi 4 au samedi 5 décembre 2015.

**34/11/15** : Arrêté portant autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche. Les magasins spécialisés dans le commerce de détail « bazar, décoration, textile, meubles » sont autorisés à ouvrir les dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2015.

**35/11/15** : Arrêté portant autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche. Les magasins spécialisés dans le commerce de détail de chaussures et maroquinerie, sont autorisés à ouvrir les dimanches 29 Novembre, 6, 13, 20 décembre 2015.

**36/11/15** : Arrêté portant autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche. Les magasins spécialisés dans le commerce de détail de textiles sont autorisés à ouvrir les dimanches 29 Novembre, 6, 13 et 20 décembre 2015.

**37/11/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Travaux publics JL Ayme- Chemin de l'Euze- BP15- 84 330 CAROMB- concernant la livraison et la pose d'un poste ERDF Chemin de Vaucroze- 84 700 SORGUES- à compter du 24 .11.2015 pour une durée de 4 heures de 08h00 à 12h00.

**38/11/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise GRDF- Allée des Fenaisons- 84 097 AVIGNON Cedex 9- concernant une extension gaz dans l'avenue Louis Lépine- 84 700 SORGUES- Les travaux seront réalisés par l'entreprise SOBECA Cavaillon, à compter du 30.11.15 et pour une durée de 90 jours ouvrés.

**39/11/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SOBECA Cavaillon les bas banquetts- BP 15 584 cavaillon Cedex- Concernant une extension gaz dans l'Avenue Louis Lépine- 84 700 SORGUES- à compter du 01.12.15 pour une durée de 90 jours ouvrés.

**40/11/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement compteur au droit du 10 Rue Saint Roch- 84 700 SORGUES- à compter du 23.11.15 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**41/11/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise GRDF, Allée des Fenaisons- 84 097 Avignon cedex 9- concernant une extension gaz dans l'avenue Louis Lépine- 84 700 SORGUES. Les travaux seront réalisés par l'entreprise SOBECA Cavaillon, à compter du 30.11.2015, pour une durée de 90 jours ouvrés.

**42/11/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SARL ELTP- Chemin sous Lagarde- 84 290 LAGARDE PAREOL- Concernant des travaux pour la pose d'un chambre France Telecom- sise 165 Rue du Mont Ventoux- 84 700 SORGUES- à compter du 23.11.2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

**43/11/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour la SARLFGM Quartier du Colombier- 205, Chemin de Malemort- 84 380 MAZAN- Concernant des travaux pour la pose d'un coffret EDF sur l'Avenue Leonard de Vinci, à compter du 07.12.2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

**44/11/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SRV BAS MONTEL- 863, Chemin de la malautière- 84 700 SORGUES-



concernant des travaux de terrassement, passage de câbles pour branchement EDF avec traversée de chaussée sise Rue des Iris- 84 700 SORGUES- à compter du 27.11.2015 et pour une durée de 14 jours ouvrés.

**45/11/15** : Arrêté portant autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche. Les magasins spécialisés dans le commerce de détail de biens d'occasion en magasin sont autorisés à ouvrir les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015.

**46/11/15** : Arrêté portant autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche. Les magasins spécialisés dans le commerce de détail d'articles de bijouterie et d'horlogerie sont autorisés à ouvrir les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015.

**47/11/15** : Arrêté portant autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche. Les magasins spécialisés dans le commerce de détail de puériculture sont autorisés à ouvrir les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015.

**48/11/15** : Arrêté de numérotage délivré par le maire au nom de la commune. Permis de construire n°PC 084 129 14 B 0057.

**49/11/15** : Arrêté de numérotage délivré par le maire au nom de la commune. Permis d'aménager n° PA 084 129 14 B 0004.

**50/11/15** : Arrêté portant délégation de signature à un agent : Madame GARAVELLONI, chef du service juridique de la ville de SORGUES.

**51/11/15** : Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide- grenier du samedi 5 décembre 2015. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle du vendredi 4 décembre 2015 à 20h00 au samedi 5 décembre 2015 à 19h00.

**52/11/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise RJA-12, Chemin du Fornalet- 84 700 SORGUES- concernant la pose d'un échafaudage sur le trottoir pour une réfection de façades Place de la Gare- 84 700 SORGUES.

**53/11/15** : Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement MADER COMPOSITES France dans le système de collecte de la commune de Sorgues.

**54/11/15** : Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement GYMA SAS dans le système de collecte de la commune de SORGUES.

**55/11/15** : Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement SEYFERT PACKAGING PROVENCE dans le système de collecte de la commune de SORGUES.

**56/11/15** : Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement OGIER S.A.S. dans le système de collecte de la commune de SORGUES.

**57/11/15** : Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement LES VINS SKALLI SAS dans le système de collecte de la commune de SORGUES.

**58/11/15** : Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement SOCIETE VITICOLE DE SERVICES dans le système de collecte de la commune de SORGUES.

**59/11/15** : Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement BASF France SAS dans le système de collecte de la commune de SORGUES.

## DECEMBRE

**01/12/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA LE Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement au réseau d'eau potable sise 708 Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- à compter du 17.12.2015 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

**02/12/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour Orange UIRD-DIR Vaucluse- 170, Avenue Pierre Bérégovoy MFT- 84 000 AVIGNON- concernant des travaux de raccordements téléphoniques sise 165 Rue du Mont Ventoux- 84 700 SORGUES- à compter du 02.12.2015 et pour une durée de 5 jours ouvrés.

**03/12/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise COLAS MM- Centre de Sorgues- Route d'Orange- 84 700 SORGUES- à compter du 03.12.15 pour une durée de 150 jours ouvrés.

**04/12/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise MAZOYER Michel- Chemin du Stade- 30 650 SAZE- concernant des travaux de réparation branchement d'eau usée suite à un effondrement sise 14 Lotissement Nello Borri- 84 700 SORGUES- à compter du 07.12.2015 et pour une durée de 30 jours ouvrés.

**05/12/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement au réseau d'eau potable sise 521 Avenue Jean Cocteau- 84 700 SORGUES- à compter du 17.12.15 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

**06/12/15** : Arrêté municipal n°05/2015 d'un permis de détention d'un chien de 1ere ou 2eme catégorie pour GENNARI Paolo pour le chien Eros.

**07/12/15** : Arrêté n°33/2015 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association « Occas'Ou ? Aucas où » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2 eme catégorie à l'occasion du vide- grenier qui aura lieu sur le parking Bouscarle le samedi 5 décembre 2015 de 07h00 à 18h00.

**08/12/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise RIEU et la CCPRO concernant des travaux d'abattage de platanes chançrés à compter du 21.12.15 et pour une durée de 12 jours ouvrés.

**09/12/15** : Arrêté temporaire règlementant le stationnement Rue de la Fontaine. Le stationnement de tous véhicules est interdit Rue de la Fontaine le mercredi 9 décembre 2015 de 09h00 à 16h00.

**10/12/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement au réseau AEP, sise Chemin des Carrières- 84 700 SORGUES- à compter du 15.12.15 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

**11/12/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de réparation sur le branchement AEP sise 38 Place de la République- 84 700 SORGUES- à compter du 07.12.15 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**12/12/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour Burger Electricité- 55, Impasse des Genêts- ZAC du Colombier- 13 150 BOULBON- concernant des travaux de terrassement et de création de tangente ERDF avec branchement au réseau sise chemin des Daulands- 84 700 SORGUES- à compter du 07.12.2015 et pour une durée de 7 jours ouvrés.

**13/12/15** : Arrêté temporaire règlementant le stationnement Parking Giry, côté des remparts du mercredi 23 décembre 2015 à 17h00 au jeudi 25 décembre 2015 à 08h00.

**14/12/15** : Arrêté n°17/15 portant création d'une place de stationnement réservée aux personnes handicapées sur le parking du local de l'espace de l'emploi de la justice et du droit, située 86 Avenue du Général de Gaulle.

**15/12/15** : Arrêté n°18/15 règlementant le stationnement Chemin du Fournalet. Les deux places de stationnement situées au 335 Chemin du Fournalet devant le local Baron sont neutralisées afin d'améliorer la visibilité à la sortie de ce local.

**16/12/15** : Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la course pédestre du samedi 12 décembre 2015. L'ASVBC est autorisée à organiser une course pédestre le samedi 12 décembre 2015 de 14h30 à 17h00 autour du stade Badaffier.

**17/12/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société FARGAS, 7 Avenue Henri FABRE- 84 420 PIOLENC- concernant des travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour remplacement de câbles sise Avenue Pablo Picasso- Route de Vedène- 84 700 SORGUES- à compter du 14.12.15 pour une durée de 7 jours ouvrés.

**18/12/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour ERDF- 365, Rue Rodolphe Serkin- 84 000 AVIGNON- concernant des travaux de modification de réseau ERDF avec nacelle sise 344 Chemin de la Traille- 84 700 SORGUES, à compter du 10.12.2015 pour une durée de 2 jours ouvrés.

**19/12/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la SCI SKY IMMO- 93, Avenue Geoffrey PERRET- 30 210 REMOULINS- concernant des travaux de rénovation de toiture sise 138, Cours de la République- 84 700 SORGUES- à compter du 03.12.2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**20/12/15** : Arrêté individuel d'alignement pour la propriété cadastrée section BY n°300.

**21/12/15** : Arrêté individuel d'alignement lieudit Sainte Anne ouest section CP n°79 sur la commune de Sorgues.

**22/12/15** : Arrêté de numérotage délivré par le maire au nom de la commune suivant le système métrique des lots 1 à 33 des habitations situées impasse des jardins de la fontaine et rue de l'eau vive.

**23/12/15** : Arrêté n°15/15 portant création de 2 aires de livraison rue de la Fontaine derrière la poste. Ces 2 aires sont exclusivement réservées au stationnement de véhicules de livraisons et de transports de fonds du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00 et le samedi de 07h00 à 12h00.

**24/12/15** : Arrêté n°16/15 règlementant le stationnement Rue des célestins. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°3/15 portant le même objet.

**25/12/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement au réseau usée sise Le Cros Route d'Entraigues- 84 700 SORGUES à compter du 07.12.15 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

**26/12/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise AUZET- 211 A Rue des Rosiers- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de réfection de toiture sise Chemin de la Traille, Chemin de Coutchougus- 84 700 SORGUES à compter du 09.12.15 pour une durée de 40 jours ouvrés.

**27/12/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société ASTRACOM'S- ZI les Bagnols- Rue de la Glacière- 13 127 VITROLLES concernant des travaux de dépose de cabine téléphonique publique sise 90 Boulevard Salvador Allendé- 84 700 SORGUES- à compter du 14.12.15 pour une durée de 15 jours ouvrés.

**28/12/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société ASTRACOM'S- ZI Les Bagnols- Rue de la Glacière- 13 127 VITROLLES- concernant des travaux de dépose de cabine téléphonique publique sise Place de la République- 84 700 SORGUES- à compter du 14.12.15 et pour une durée de 15 jours ouvrés.

**29/12/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la mairie de Sorgues- Route d'Entraigues- 84700 SORGUES- concernant des travaux d'agencements par nacelle élévatrice, d'illumination du clocher de l'église- sise Avenue Saint Marc- 84 700 SORGUES- à compter du 16.12.15 pour une durée de 5 jours ouvrés.

**30/12/15** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise MCT- 2, Bis Rue Marcel Doré- 31 700 BLAGNAC- concernant des travaux de réfection de signalisation horizontale du radar des feux sise Route d'Avignon, Allée de la Traille- 84 700 SORGUES- à compter du 14.12.15 pour une durée de 10 jours ouvrés.

**31/12/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC Nîmes- Chemin de Saint Bénézet- 30 800 Saint Gilles- concernant des travaux de raccordement aéro- souterrain ERDF sise Chemin des Carrières- 84 700 SORGUES- à compter du 04.01.16 pour une durée de 5 jours ouvrés.

**32/12/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour BURGER ELECTRICITE- 55, Impasse des genets- ZAC du Colombier- 13 150 BOULBON- concernant des travaux de terrassement pour création de tangente pour ERDF au droit du chemin des granges- 84 700 SORGUES- à compter du 31.12.15 pour une durée de 2 jours ouvrés.

**33/12/15** : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement au réseau d'eau potable sise Chemin des Granges- 84 700 SORGUES- à compter du 05.01.2015 pour une durée de 15 jours ouvrés.